



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# LES CHIFFRES UTILES DE LA MSA

ÉDITION 2024

<https://statistiques.msa.fr/>

LA DÉMOGRAPHIE

p.5

LE FINANCEMENT  
DU RÉGIME

p. 18

LES ACTIONS  
ENGAGÉES PAR LA MSA

p. 26

ANNEXES  
ET DÉFINITIONS

p. 39

# Sommaire

## La démographie.....5

### L'emploi agricole ..... 5

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en métropole .....5

Plus de 420 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2023.....6

Baisse démographique modérée en 2023 .....6

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.....6

Plus de la moitié des chefs âgés de 50 ans ou plus .....6

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant pour la 8<sup>e</sup> année consécutive .....7

Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage hors bovins.....7

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement .....7

Le salariat du régime agricole en 2022 : un dynamisme confirmé .....8

Une évolution de l'emploi permanent variable selon les trimestres .....8

Une population plutôt jeune et masculine.....8

Plus de 1,4 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2022.....9

Hausse des contrats en CDI et CDD.....10

Plus de 195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2022 .....10

Plus de 5,1 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2023..... 11

Près de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2023..... 12

Près de 3,4 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2023 en métropole..... 13

Plus de 400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2023 ..... 14

Plus de 200 000 familles bénéficiaires de prestations familiales..... 15

Plus de 135 000 familles bénéficiaires d'allocation logement..... 15

Près de 150 000 allocataires de prestations de solidarité ..... 15

Près de 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap..... 16

Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ..... 16

Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2022 ..... 16

Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2023 ..... 16

Plus de 3,1 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ..... 17

## Le financement du régime..... 18

Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 1,0 % au régime agricole en 2023..... 18

Plus de 14,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2023, en hausse de 0,6 %..... 18

Près de 14,0 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2023, en hausse de 3,0 %..... 19



<b>Près de 32,7 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2023 et un excédent de près de 220 millions d'euros .....</b>	<b>20</b>
Plus de 9,4 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2023, en augmentation de 16,2 % .....	21
Plus de 25,7 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2023, en hausse de 5,2 % .....	21
Près de 11,0 milliards d'euros de cotisations émises en 2023, en hausse de 8,2 % .....	22
<b>Les contributions sociales du régime agricole .....</b>	<b>23</b>
Plus de 1,6 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2023 .....	23
Près de 250 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2023 .....	23
<b>Les prévisions financières pour 2024 .....</b>	<b>23</b>
Près de 16,6 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 .....	23
Plus de 17,1 milliards d'euros de recettes (+ 1,2 %) et un excédent toutes branches de plus de 577 millions d'euros .....	24
Près de 16,2 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 3,1 % par rapport à 2023 .....	25
Plus de 16,2 milliards d'euros de recettes, en hausse de 3,1 % par rapport à 2023 .....	25

## **Les actions engagées par la MSA .....26**

<b>Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural .....</b>	<b>26</b>
En 2023, plus de 26 000 assurés MSA sous-consommants de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé .....	26
En 2023, plus de 2 500 jeunes retraités MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeunes retraités (RDVPJR) .....	27
<b>Vaccination .....</b>	<b>27</b>
Vaccination antigrippale : en 2022-2023, le taux de participation est stable par rapport à la campagne précédente .....	27
Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2022, un taux de participation en baisse de cinq points .....	27
<b>Dépistages organisés des cancers .....</b>	<b>27</b>
En 2022, plus de 54 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein .....	27
En 2022, plus d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal .....	28
En 2023, plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus .....	28
En 2023, plus de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents » .....	28
<b>Actions collectives seniors : plus de 64 000 assurés MSA participent aux actions collectives seniors MSA .....</b>	<b>29</b>
Coup de pouce prévention : en 2023, 84 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés .....	29
Les P'tits ateliers nutritifs MSA .....	29
Les actions de prévention et de lutte contre les addictions .....	30
<b>L'action sanitaire et sociale .....</b>	<b>30</b>
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le fonds Fnass .....	30

<b>Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural .....</b>	<b>31</b>
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie .....	31
Les familles.....	33
Les personnes en situation de handicap .....	34
<b>Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....</b>	<b>36</b>
Le développement social local.....	36
Les autres actions collectives .....	37

## Répartitions détaillées selon le régime .....39

<b>Cotisants non salariés agricoles actifs en 2023.....</b>	<b>39</b>
<b>Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2023 .....</b>	<b>40</b>
<b>Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2023 .....</b>	<b>40</b>
<b>Patients en 2023 selon le régime.....</b>	<b>41</b>
<b>Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2023.....</b>	<b>41</b>
<b>Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2023.....</b>	<b>42</b>
<b>Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2023 .....</b>	<b>42</b>

## Les définitions ..... 43

<b>La démographie : l'emploi agricole .....</b>	<b>43</b>
<b>Les ressortissants.....</b>	<b>46</b>
<b>Les personnes protégées en maladie .....</b>	<b>46</b>
<b>Les bénéficiaires d'un avantage de retraite .....</b>	<b>47</b>
<b>Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap .....</b>	<b>47</b>
<b>Le financement du régime agricole.....</b>	<b>48</b>
<b>Les transferts d'équilibrage du régime général .....</b>	<b>48</b>
<b>Méthodologie.....</b>	<b>49</b>

## Les sigles .....50

**CCMSA - Direction déléguée aux Politiques sociales**  
**Direction des Statistiques, des études et des fonds**  
**Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 Bobigny Cedex**

- |  |  |
|--|--|
| • Directrice de la publication :                 | <b>Nadia Joubert</b> joubert.nadia@ccmsa.msa.fr  |
| • Responsable Département Synthèse :             | <b>David Foucaud</b> foucaud.david@ccmsa.msa.fr  |
| • Réalisé par :                                  | <b>Claudine Gaillard</b> (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)<br>gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr   |
|  | <b>Newton Dumanoir</b> (chapitre Financement du régime)<br>dumanoir.newton@ccmsa.msa.fr  |
|  | <b>Françoise Nebot et Sophie Niang-Autran</b><br>(chapitre Action sanitaire et sociale),<br>nebot.francoise@ccmsa.msa.fr<br>niang-autran.sophie@ccmsa.msa.fr |
| • Direction du développement sanitaire et social | <b>Thomas Javerliat</b><br>(chapitre Actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale)<br>javerliat.thomas@ccmsa.msa.fr                             |
| • Mise en page :                                 | <b>Delphine Levasseur</b> ,<br>direction de la Communication et des affaires publiques   |

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés).

**Données disponibles au 30 avril 2024**

# La démographie

## L'emploi agricole

**Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en métropole**

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés) atteint près de 1,3 million de personnes, en très léger repli par rapport à 2022 (- 0,2 %).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 442 105 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en baisse de 1,5 % par rapport à 2022 (soit - 6 600 actifs). Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,1 %), les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 9,4 %) et les aides familiaux (- 5,1 %). Ces reculs significatifs sont à relativiser au regard des effectifs limités des deux derniers statuts (respectivement 18 175 et 2 660 personnes). En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi limite le recours au statut de collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans, ce qui conduit à réduire le nombre de personnes affiliées sous ce statut.

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise, la tendance est à la baisse pour ceux exerçant à titre exclusif (- 2,4 %) ; une diminution importante puisque les chefs exerçant à ce titre représentent 78,7 % des chefs (331 472 chefs). En revanche, l'évolution est favorable pour ceux exerçant à titre principal (+ 2,9 % ; 37 980) et secondaire (+ 4,8 % ; 51 818).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 35,0 % en 2023. Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer depuis plusieurs années : en effet, depuis 2011, la baisse n'excède généralement pas 2,0 % par an. Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Le repli est quasiment identique à celui des deux années précédentes (- 1,1 % en 2023, - 1,2 % en 2022, après - 1,1 % en 2021).

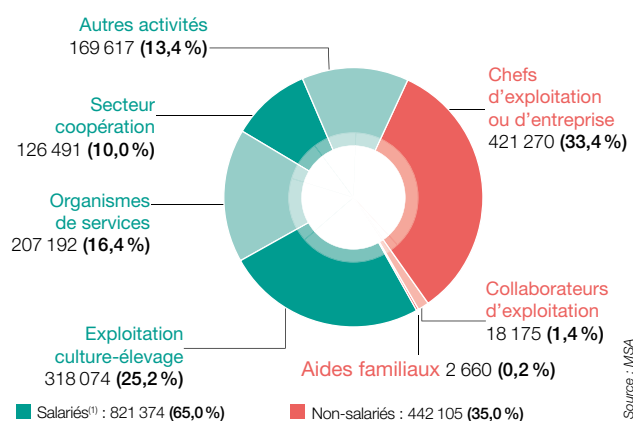
L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire ; ce statut juridique dépassant 60,4 % en 2023. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agri-

cole exerçant sous cette forme augmente continuellement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé depuis 2009.

L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année 2022) affiche une évolution modeste (+ 0,5 %) par rapport à fin 2021<sup>(1)</sup>. Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2022 s'établit à 821 374, ce qui représente près de 4 000 emplois supplémentaires sur un an. Les secteurs des organismes de service et celui des « autres activités »<sup>(2)</sup> sont en hausse ; tandis que celui de l'exploitation culture-élevage et celui de la coopération sont en légère baisse.

Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et plus de 800 000 postes. En 2011, l'emploi salarié subissait encore les effets de la crise de 2008, pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois en fin d'année. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Puis entre 2015 et 2018, il était en recul régulier chaque année. Depuis 2018, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique, avec des progressions très significatives chaque année. À la fin de l'année 2022, il n'y avait pas eu autant de salariés en emploi au régime agricole depuis dix ans.

### Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 263 479 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

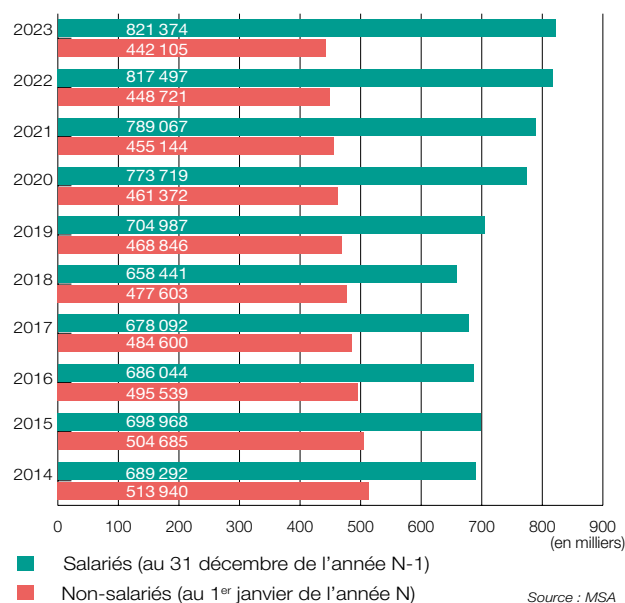


(1) : nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2022.

(1) Dans le cadre de la modernisation et l'amélioration continues du système d'informations sur les données de l'emploi salarié, les données ont été revues et reprises depuis le millésime 2019 inclus. En conséquence, les dénombrements et les évolutions ont été recalculés, et peuvent ne pas correspondre strictement à ce qui avait été diffusé dans la version 2023 des *Chiffres Utiles*.

(2) Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

### Les actifs agricoles de 2014 à 2023



### Plus de 420 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2023

#### Baisse démographique modérée en 2023

En 2023, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 421 270 personnes, en recul de 1,1 % (après un repli de 1,2 % en 2022 et de 1,1 % en 2021). L'effectif est en diminution de plus de 4 600 personnes en 2023, en repli par rapport à 2022 (la baisse était de près de 5 000 chefs). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs.

Pour 23 087 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2023, 27 674 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 83,4 %. Ce taux est en augmentation par rapport à 2020 (80,4 %).

#### Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2023, plus de 103 000 cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole sont affiliées, en légère diminution de 0,6 %. Avec 24,5 % des effectifs, la part des cheffes est stable.

Si les femmes représentent 26,5 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,1 % à diriger des entreprises agricoles ; une proportion stable par rapport à l'année précédente.

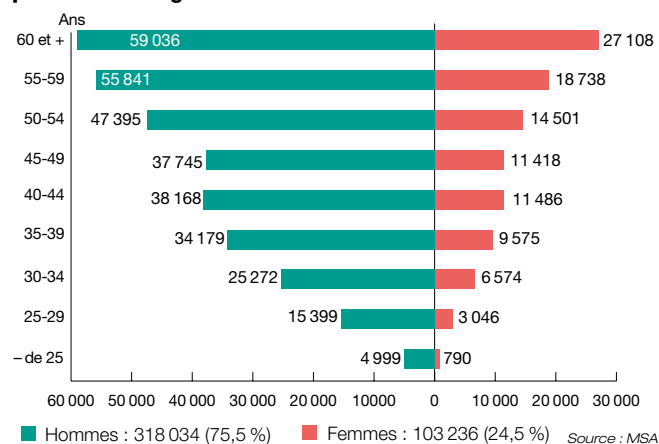
En 2022<sup>(1)</sup>, 5 780 femmes se sont installées en qualité de cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole (dont 5 598 exploitantes), représentant 34 % des installations. L'année 2015 est l'année où la part des femmes dans les installations a été la plus élevée (37 %). Depuis, cette part est en constante diminution. Toutefois, l'année 2022 marque un léger rebond (+ 0,4 point par rapport à 2021). Près de six installations de femmes sur dix se font à 40 ans et moins (58,4 % contre 77,5 % pour les hommes) permettant de bénéficier des aides à l'installation. Environ un tiers d'entre elles se sont installées à plus de 40 ans hors transfert entre époux (22% pour les hommes).

Lorsque l'agriculteur fait valoir ses droits à la retraite, il lui est possible de transmettre son exploitation ou entreprise à son conjoint, qui la dirige alors jusqu'à sa propre retraite. Dans 87,7 % des cas, cette transmission – dite « transfert entre époux » – s'effectue de l'homme vers la femme. La proportion de femmes ayant bénéficié d'un transfert entre époux est de 8,8 % (soit 0,6 point de moins que l'année précédente). Avec 562 exploitants installés en 2022 (- 7,9 %), ce type de transferts se réduit d'année en année : - 21,8 % en 2018, - 14,1 % en 2019, - 21,3 % en 2020 et + 3,4 % en 2021.

#### Plus de la moitié des chefs âgés de 50 ans ou plus

Les chefs d'exploitation âgés de 50 ans et plus représentent 52,8 % du total. Les cheffes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,2 ans contre 48,4 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,2 ans. Hors transfert entre époux, l'âge moyen des femmes s'établit à 50,2 ans (63,7 ans en cas de transfert).

#### Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le genre par tranche d'âge : 421 270 en 2023



(1) Les données 2023 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

## Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant pour la 8<sup>e</sup> année consécutive

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants (cf. annexe).

Pour la 8<sup>e</sup> année consécutive, le secteur majoritaire est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (71 919 chefs d'exploitation ou d'entreprise, soit 17,1 % des effectifs – proportion identique à 2022), en dépit d'un petit recul de 916 affiliés dans ce secteur (– 1,3 % par rapport à 2022). En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de 60 670 chefs (soit 14,4 % de l'ensemble), accusant une nette diminution de 3,6 %, soit près de 2 250 chefs en moins. Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (54 718 chefs, soit 13,0 %) et celui de « l'élevage bovins viande » (47 797 affiliés représentant 11,3 % des effectifs).

En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe 42 711 chefs (soit 10,1 % de l'ensemble), ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, deux tiers (66,0 %) des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces seuls cinq secteurs d'activité.

À l'opposé, cinq secteurs d'activité concentrent des effectifs inférieurs à 1 000 chefs : les « mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles » (110), les « scieries fixes » (257), les « marais salants » (440), la « sylviculture » (463) et les autres « élevages de gros animaux » (731).

En 2023, sur les 25 secteurs d'activité, treize voient leurs effectifs se contracter tandis que douze sont en progression.

Parmi les secteurs dont le volume des effectifs de chefs d'exploitation ou d'entreprise diminue le plus, se trouvent le secteur de l'« élevage bovin lait » (– 2 247 chefs ; – 3,6 %), celui de l'« élevage bovins viande » (– 1 231 chefs, – 2,5 %) et celui des « cultures céréalières et industrielles » (– 916 chefs ; – 1,3 %).

Dans plusieurs secteurs, les effectifs progressent significativement : l'élevage des chevaux (460 ; + 6,8 %), le secteur des « entreprises de jardins, paysagistes, reboisement » (+ 460 chefs, soit + 1,8 %), des « autres élevages de petits animaux » (+ 451 ; + 7,0 %), des « autres cultures spécialisées » (+ 270 ; + 7,4 %), du « maraîchage floriculture » (+ 262 ; + 1,8 %), celui

de « l'entraînement, dressage, haras, clubs hippiques » (114 ; + 1,3 %) et enfin celui des « entreprises de travaux agricoles » (105 ; + 1,4 %). Les évolutions des secteurs en 2023 confirment et amplifient celles déjà à l'œuvre en 2022.

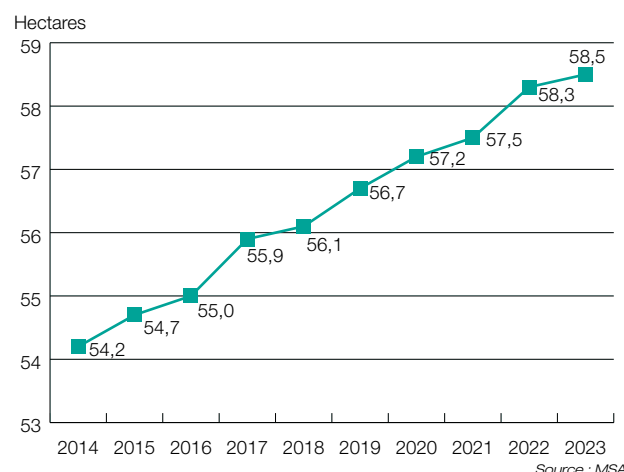
## Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage hors bovins

En termes d'effectifs, les cheffes d'exploitation exercent principalement leur activité – tout comme leurs homologues masculins – dans les secteurs composant l'agriculture traditionnelle : le secteur des « cultures céréalières et industrielles » (15,9 % des femmes), de l'« élevage de bovins-lait » (14,3 %), les « cultures et élevages non spécialisés » (12,5 %), l'« élevage de bovins viande » (10,9 %) et la « viticulture » (11,9 %).

La part des femmes est prépondérante dans l'« élevage de chevaux » (51,2 % des chefs d'exploitations de ce secteur sont des femmes) ainsi que dans la filière « entraînement, dressage, haras, clubs hippiques » (51,3 %). Elle est aussi proportionnellement très importante dans l'« élevage de gros animaux » (46,6 %), l'« élevage de petits animaux hors volailles et lapins » (38,3 %) et l'« élevage de volailles et lapins » (33,6 %). En revanche, leur présence est très limitée dans les « exploitations de bois » (1,5 % de femmes), les « entreprises paysagistes » (3,6 %), les « scieries fixes » (5,6 %) et relativement limitée dans la « sylviculture » (10,3 %) et les « entreprises de travaux agricoles » (10,0 %).

## Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

### Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2014 à 2023





Avec 22,6 millions d'hectares, la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est en repli en 2023 (- 0,9 %). Comme les effectifs d'exploitants reculent davantage (- 1,1 %), la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 58,3 hectares en 2022 à 58,5 hectares en 2023).

### Le salariat du régime agricole en 2022<sup>(1)</sup> : un dynamisme confirmé

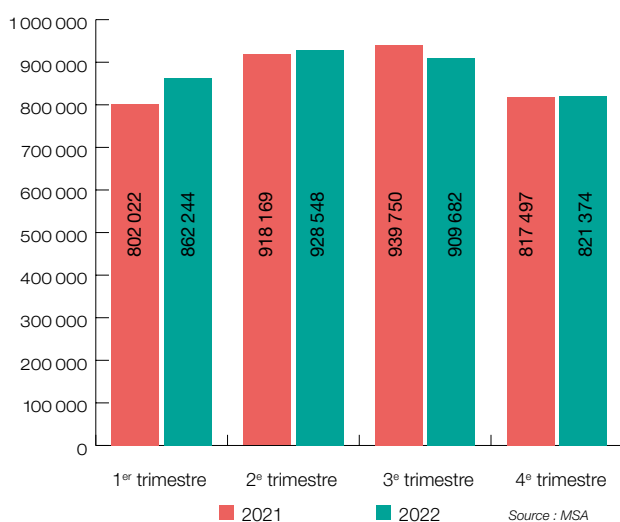
#### Une évolution de l'emploi permanent variable selon les trimestres

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est l'indicateur qui retrace l'emploi agricole permanent. En fin d'année 2022, l'emploi salarié progresse modérément (+ 0,5 %), faisant suite à une hausse plus significative à fin 2021<sup>(2)</sup> (+ 3,6 %). La croissance s'établit à près de 4 000 postes, dépassant les 820 000 emplois à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Les situations en fin de trimestres témoignent d'une dynamique variable de l'emploi agricole selon les périodes de l'année 2022. Avec plus de 860 000 postes (+ 7,5 %), l'emploi au premier trimestre est très bien orienté, bien que ce soit une période d'activité agricole habituellement plus modérée.

Près de 930 000 emplois salariés sont dénombrés à la fin du deuxième trimestre, ce qui traduit une légère hausse (+ 1,1 % par rapport au deuxième trimestre 2021, soit plus de 10 000 postes supplémentaires). Le 3<sup>e</sup> trimestre, tout en présentant un nombre d'emploi toujours supérieur à 900 000, est en recul (- 3,2 %, soit 30 000 postes en moins).

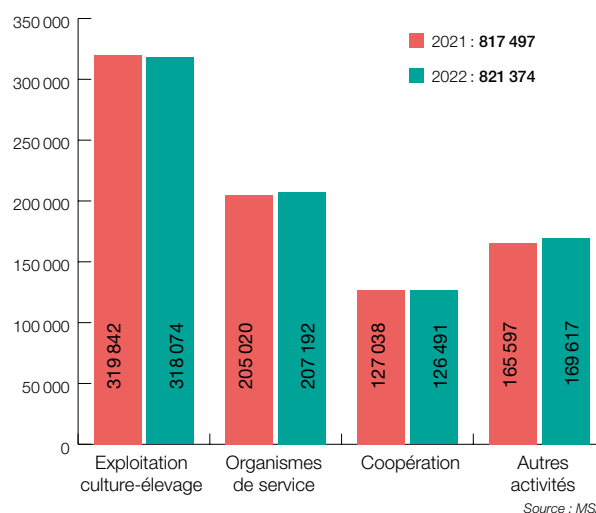
#### L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2021 et 2022



En fin d'année 2022, la vitalité de l'emploi salarié ne concerne pas tous les secteurs d'activité, comme ce fut le cas en 2021. Les résultats sont variables selon les activités. Dans le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles (plus d'un tiers des emplois), le recul est modéré (- 0,6 %, avec près de 1 800 emplois en moins par rapport à 2021). C'est aussi le cas du secteur de la coopération agricole (- 0,4 %, 500 emplois en moins).

Le secteur du tertiaire agricole est en légère hausse de 1,1 % (soit plus de 2 000 emplois). Le secteur des « autres activités » est le plus dynamique, avec une hausse de 2,4 % (plus de 4 000 emplois supplémentaires).

#### Nombre d'emplois au 31 décembre en 2021 et 2022 par grand secteur d'activité



#### Une population plutôt jeune et masculine

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total avoisine 1,8 million de personnes en 2022, en progression de 5,0 %, soit près de 85 000 personnes de plus par rapport à 2021). Sur la dernière décennie, la population poursuit une tendance haussière régulière.

Le secteur « culture et élevage » (+ 5,2 % personnes entre 2021 et 2022) porte l'essentiel de cette progression, avec une évolution favorable tant pour les hommes (+ 5,3 %) que pour les femmes (+ 5,0 %).

(1) Les données pour l'année 2023 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

(2) Dans le cadre de la modernisation et l'amélioration continues du système d'informations sur les données de l'emploi salarié, les données ont été revues et reprises depuis le millésime 2019 inclus. En conséquence, les dénombrements et les évolutions ont été recalculés, et peuvent ne pas correspondre strictement à ce qui avait été diffusé dans la version 2023 des Chiffres Utiles.

Le secteur de la « coopération » enregistre une hausse de 2,4 % (+ 1,5 % d'hommes et + 3,9 % de femmes). Le tertiaire agricole voit ses effectifs croître de 2,1 % pour les hommes comme pour les femmes. Enfin, parmi les « activités diverses », le taux d'évolution s'établit à + 8,1 % (+ 6,8 % pour les hommes et + 13,9 % pour les femmes).

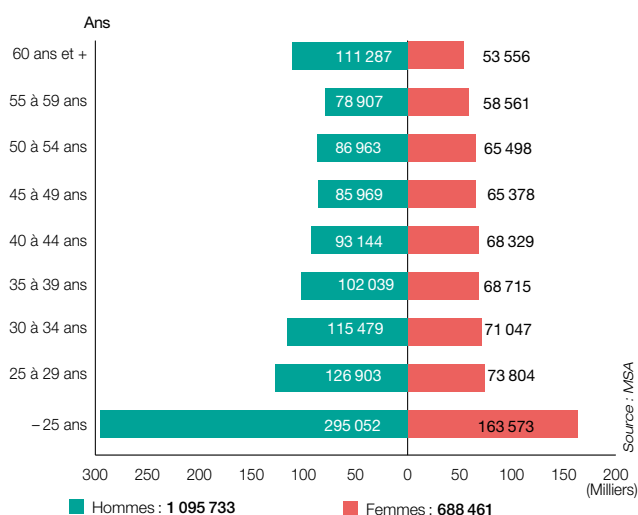
Globalement, les salariés sont principalement des hommes (61,4 %, et 38,6 % de femmes) ; une proportion exactement similaire à celle prévalant dix ans auparavant.

En 2022, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (80,0 % de l'effectif). Les femmes sont majoritaires dans le tertiaire agricole (64,9 %). Quant au secteur « culture et élevage », il est composé à 62,0 % d'hommes et celui de la coopération à 62,6 %.

La pyramide des âges témoigne d'une population d'actifs plutôt jeunes. Avec un effectif proche de 460 000 personnes (hommes et femmes), la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25 ans et moins, soit 25,7 % des effectifs. Au total, 37,0 % des salariés ont 34 ans ou moins ; l'âge moyen étant de 38 ans comme en 2021.

Les écarts d'âge entre secteurs se maintiennent tout en restant modestes en 2022, comme lors des années précédentes. Par ordre croissant, les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur des « entreprises de travaux agricoles », 37 ans dans celui « cultures et élevage », 40 ans dans la « coopération » et « les travaux forestiers », 41 ans dans les « organismes de service » et enfin 42 ans dans celui des « activités diverses ».

### Répartition des salariés agricoles selon le genre par tranche d'âge : 1 784 194 en 2022



## Plus de 1,4 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2022

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2022, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 445 millions d'heures de travail salarié.

L'emploi a fortement progressé durant les deux années post-pandémie (+ 3,4 % d'heures rémunérées en 2021, puis + 3,9 % en 2022), sans doute en rattrapage du recul de 2020 lié à la crise sanitaire et de l'emploi. Ceci se traduit par un gain de près de 54 millions d'heures en 2022 par rapport à 2021.

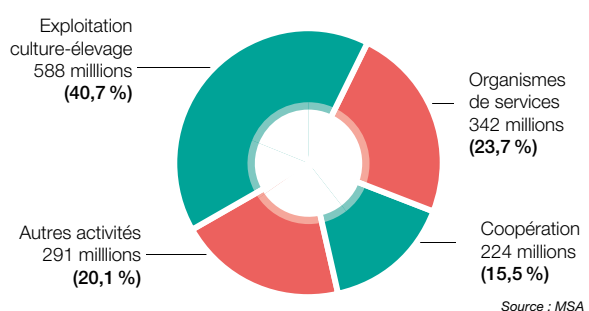
En dehors des années 2015 et 2020 en repli, le volume horaire est généralement orienté à la hausse depuis dix ans.

Tous les secteurs sont concernés par cette dynamique favorable en 2022 : celui des « autres activités » avec + 6,5 %, l'« exploitation culture-élevage » (+ 5,4 %), le secteur coopératif (+ 1,1 %), et le secteur du tertiaire agricole (+ 1,0 %).

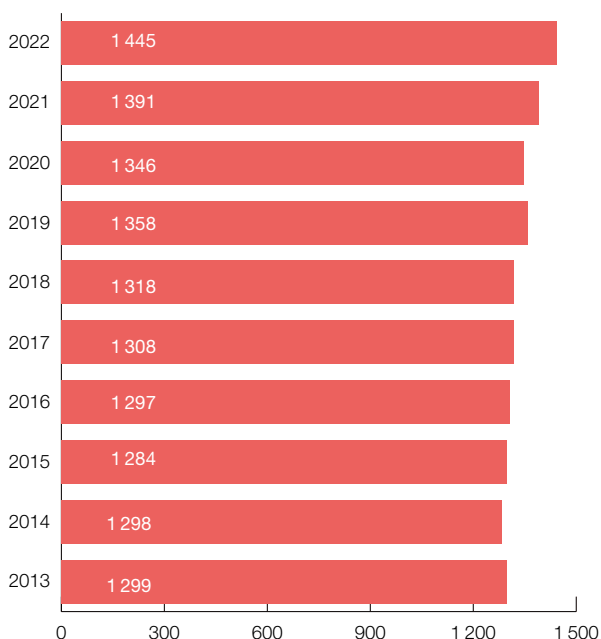
Les secteurs « exploitation culture-élevage » et tertiaire agricole représentent deux tiers des heures du régime agricole (40,7 % pour le premier et près d'un quart pour le second). Aussi, ces évolutions déterminent donc grandement celle du régime dans son ensemble.

Le nombre d'heures rémunérées s'est accru de près de 150 millions d'heures en une décennie (+ 12,9 % par rapport à 2013), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi sur la durée.

### Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 445 millions en 2022



**Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2013 à 2022 (en millions)**



Source : MSA

**Hausse des contrats en CDI et CDD**

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en hausse (+ 6,7 % en un an, soit plus de 130 000 contrats en plus). L'évolution est moins forte pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (+ 3,3 %), que pour celle des contrats à durée déterminée (CDD) : + 8,6 %.

La part des contrats agricoles à durée déterminée s'établit à 64,7 %. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée.

Dans le seul secteur de la viticulture, le nombre de CDD (supérieur à 440 000) représente 87,2 % des emplois.

Dans l'ensemble des secteurs, parmi les 1,8 million de salariés ayant eu un contrat en 2022, plus d'un quart (26,4 %) a cumulé 30 jours au maximum dans l'année et 42,9 % sont concernés par une durée de travail de trois mois ou moins.

Tous les types de contrats présentent des hausses dans l'ensemble des secteurs d'activité.

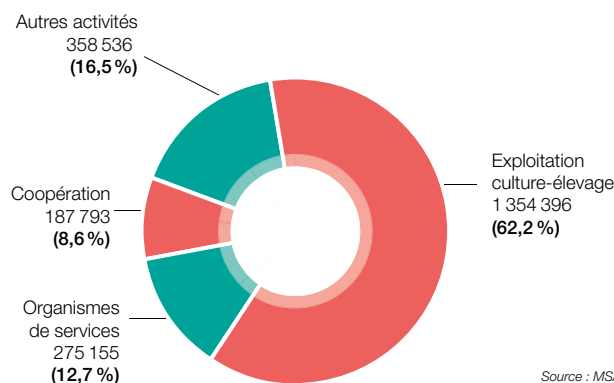
En 2022, 62,2 % des contrats (soit près de 1,4 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture-élevage », qui enregistre une hausse de 7,8 % : + 3,6 % pour les CDI et + 8,9 % pour les CDD.

Les évolutions des autres secteurs se déclinent ainsi en 2022 : le secteur des « autres activités » progresse de 8,2 % (+ 6,0 % pour les CDI, + 9,9 % pour les CDD), celui du tertiaire agricole de 2,9 % (+ 2,2 % pour les CDI et + 5,2 % pour les CDD), la coopération de 1,8 % (+ 1,1 % CDI, + 3,2 % CDD).

En 2022, 60,8 % des contrats sont des nouveaux contrats ; une proportion en hausse par rapport à 2021 (59,8 %).

Sur dix ans, le volume des contrats est en hausse (une progression de plus 66 000 contrats entre 2013 et 2022, soit + 3,2 %).

**Les contrats <sup>(1)</sup> des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 175 880 en 2022**



Source : MSA

**Plus de 195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2022**

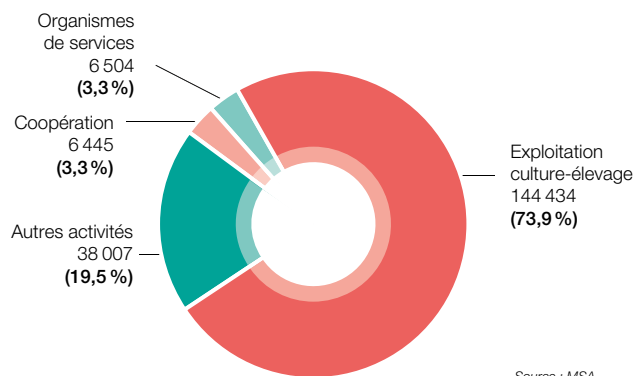
Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en augmentation en 2022 (+ 2,2 %), après + 1,1 % en 2021. Le principal secteur employeur agricole – le secteur « exploitation culture-élevage » – avec plus de 144 000 établissements (les trois quarts du total) est en hausse (+ 2,3 %).

(1) Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut contracter plusieurs contrats dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs. Un contrat est toujours unique et rattaché à une seule MSA.

Le secteur du tertiaire agricole présente une progression de + 2,6 %, celui des « autres activités » de + 2,3 %. Seul le secteur de la coopération est en léger recul (- 1,1 %).

Entre 2013 et 2022, le nombre d'établissements employeurs a reculé de plus de 700 unités (- 0,4 %). Globalement, le nombre d'établissements se révèle relativement stable sur la dernière décennie.

### Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 195 390 établissements en 2022



### 2023 : une année en progression mais moins dynamique pour l'emploi salarie agricole

Sur la base des données provisoires disponibles à la date de rédaction de cette publication (mars 2024), il ressort que l'emploi salarié agricole connaît une progression en 2023.

Les trois indicateurs de l'emploi agricole sont orientés de manière favorable : les heures rémunérées, le salaire moyen et la masse salariale.

Le nombre d'heures de travail progresse de 1,6 % en 2023 (correspondant à un total de 1,5 milliard d'heures), suivant une évolution en retrait par rapport à 2022. Il est supérieur à son niveau d'avant crise (en 2019, le volume horaire s'est établi à près de 1,35 milliard d'heures) et n'a même jamais atteint un tel niveau.

Cette hausse est portée par une dynamique de l'emploi dans les quatre secteurs d'activité. Le nombre d'heures en CDI progresse de 1,1 % (en croissance dans tous les secteurs) tandis qu'en CDD la hausse s'établit à + 2,7 %.

Dans le secteur de la production agricole, qui est le premier secteur en termes de nombre d'heures rémunérées, la progression du volume horaire atteint 1,3 % (après 6,4 % en 2022).

Pour la transformation agricole, la hausse s'établit à 1,1 %, en repli par rapport à 2022 (+ 2,2 %). La croissance est de 1,4 % (après + 1,8 % en 2022) pour le secteur du tertiaire agricole. Le secteur des autres activités de service présente une hausse de 3,2 %, ce qui reste assez encore significatif après la hausse de 7,7 % en 2022.

Le salaire horaire moyen progresse significativement en 2023 (+ 3,3 %), après une hausse plus modeste en 2022 (+ 0,7 %). La masse salariale connaît une hausse continue : celle-ci s'établit à + 5,2 % après + 5,9 % en 2022.

Tous les secteurs sont en situation favorable : les autres activités (+ 6,8 %), le tertiaire agricole (+ 5,9 %), la production agricole (+ 4,9 %) et la transformation (+ 3,7 %).

## Plus de 5,1 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont plus de 5,1 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en retrait de 2,1 % correspondant à plus de 100 000 personnes en moins. À cette date en janvier 2023, près de 440 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

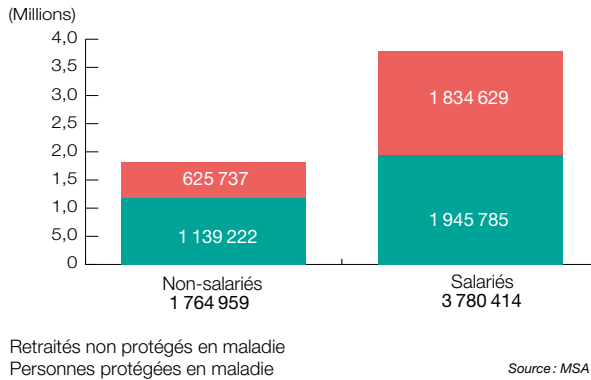
En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à plus de 5,5 millions de ressortissants (- 2,1 %), dont près de 1,8 million au régime des non-salariés et plus de 3,7 millions à celui des salariés.

Le mouvement à la baisse est significatif au régime des non-salariés agricoles (- 3,1 %), ceci étant dû principalement au recul du nombre de personnes protégées (- 3,5 %). Au régime des salariés agricoles, le recul, tout en étant moins marqué, est lui aussi régulier (- 1,7 %). Alors que ce dernier régime

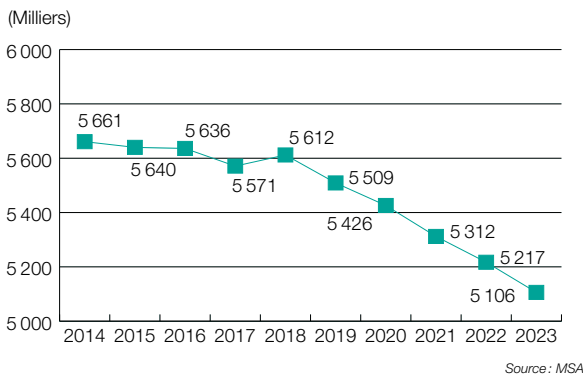


a connu une progression régulière pendant de nombreuses années, un reflux s'observe pour la septième année consécutive sous l'effet du recul du nombre de retraités non protégés en maladie (- 3,4 % en 2023).

**Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 545 373 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**



**Évolution du nombre de ressortissants de 2014 à 2023 sans double compte**



**Près de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

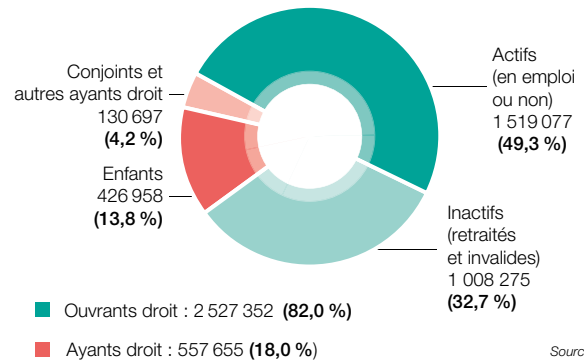
Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont près de 3,1 millions en 2023 (- 1,4 % par rapport à 2022) au régime agricole, dont 36,9 % relèvent du régime des non-salariés et 63,1 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides).

Les actifs représentent 49,3 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à moins d'un cinquième des effectifs.

Les ayants droit représentent près de 0,6 million de personnes, dont 76,6 % d'enfants. Les proportions de chaque catégorie diffèrent peu de celles de l'année précédente.

**La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 085 007 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2023**



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à près de 3,0 millions de personnes en 2023 dont près de 1,1 million au régime des non-salariés et près de 1,9 million à celui des salariés agricoles.

Les effectifs sont en retrait dans les deux régimes : - 5,5 % à celui des non-salariés et - 4,4 % à celui des salariés, en raison d'un effet base avec un premier trimestre 2022 particulièrement dynamique du fait d'un nombre conséquent de personnes ayant été vaccinées et/ou ayant fait un test de dépistage de la Covid-19.

La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. À la fin décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élevait à 196 600 personnes, dont 20,0 % pour les non-salariés et 80,0 % pour les salariés.

L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire, à fin décembre 2023 et en métropole, avec participation est de 61 019 (dont 21,1 % au régime des non-salariés agricoles et 78,9 % à celui des salariés agricoles).

Le congé maternité a concerné 12 794 femmes en 2022<sup>(1)</sup> en métropole, dont 9,3 % au régime des non-salariés et 90,7 % à celui des salariés. Le congé paternité a été octroyé à 15 100 hommes en 2022, dont 16,8 % au régime des non-salariés et 83,2 % à celui des salariés.

## Près de 3,4 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2023 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à plus de 2,9 millions de personnes, en diminution de 2,3 % par rapport à fin 2022.

Parmi ces retraités, plus de 430 000 sont polypensionnés au sein du régime agricole à la fin 2023. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles.

Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole s'élève à près de 3,4 millions, en repli de 2,3 % en un an.

En 2023, 66,3 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 33,7 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, plus de 1,1 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,3 %) et plus de 2,2 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 1,7 %).

On dénombre un cotisant<sup>(2)</sup> actif pour 2,3 retraités de droit direct âgé de 65 ans pour le régime des non-salariés agricoles et 2,1 actifs cotisants pour celui des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) – dont le montant est forfaitaire – est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 28 275 au régime agricole en 2023 (+ 2,8 % sur un an), dont 7 627 (– 12,3 %) au régime des non-salariés (sous l'effet d'un nombre important de décès lié à l'âge élevé des bénéficiaires) et 20 648 à celui des salariés (+ 9,7 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, augmente de 3,8 % en 2023. Il s'élève à 136 390 dont 52 598 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (+ 4,3 %) et 83 792 attributions à celui des salariés agricoles (+ 3,5 %). Jusqu'en 2022, le recul au régime des salariés depuis 2017 s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura)<sup>(3)</sup>.

La hausse tangible constatée en 2023 aussi bien chez les salariés et les non-salariés résulte d'une probable anticipation de la décision de liquidation en raison de la mise en œuvre de la réforme des retraites prévoyant un report de l'âge légal.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO)<sup>(4)</sup> des non-salariés agricoles compte 625 631 bénéficiaires au 31 décembre 2023 en France métropolitaine (– 1,6 % en un an), dont 456 094 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (– 1,0 %), 8 831 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 7,9 %) et 158 335 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (– 3,6 %).

Les effectifs sont en recul en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions. Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son conjoint ou ex-conjoint décédé en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire.

En 2023, cette situation concerne 2 371 personnes.

Le nombre de retraites versées passe de 4,1 millions à fin 2013 à 3,4 millions à fin 2023. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les anciens non-salariés (près de 430 000 personnes) que chez les salariés (plus de 260 000).

(1) Les données pour l'année 2023 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

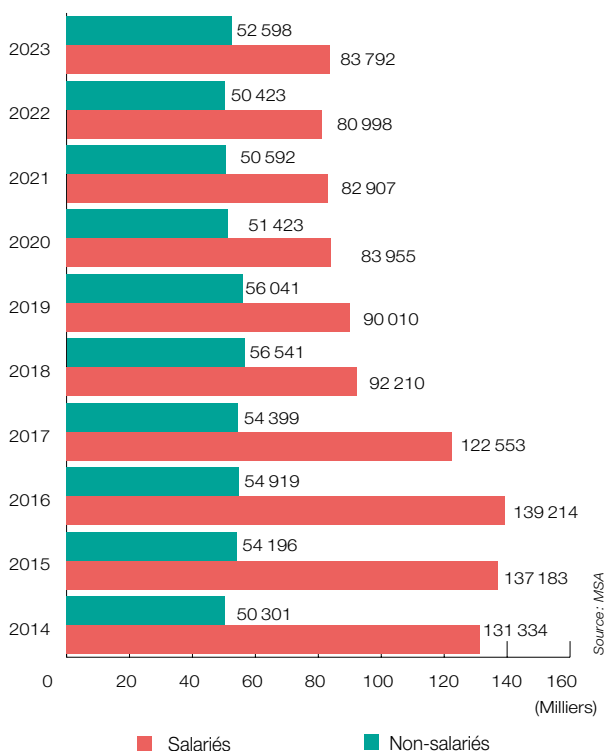
(2) Exprimé en équivalent temps plein.

(3) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés.

Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(4) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

### Les attributions d'avantage de retraite de 2014 à 2023



## Plus de 400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2023

Les prestations de la branche famille se classent en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2023, 402 639 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en forte baisse (- 11,9 %) par rapport à 2022 sous l'effet de la forte diminution des bénéficiaires des aides exceptionnelles de solidarité. Parmi ces familles, 118 378 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 15,3 %) et 284 261 du régime des salariés agricoles (- 10,4 %).

Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 416 702 dont 142 410 pour le régime des non-salariés agricoles et 274 292 pour le régime des salariés. L'évolution de l'ensemble est en recul de 2,9 %.

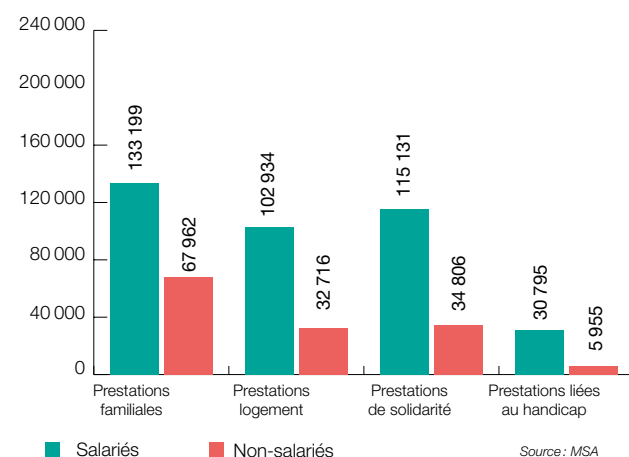
On recense au 31 décembre 2023 :

- 201 161 familles percevant des prestations familiales proprement dites (- 1,7 % par rapport à 2022) ;
- 135 650 familles percevant des allocations logement (- 3,7 %) ;
- 149 937 familles percevant des prestations de solidarité (- 53,5 %). Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité et la prime de Noël ; cette forte baisse vient de l'arrêt de versement de l'aide exceptionnelle de solidarité à la fin de 2023 ;
- 36 750 familles percevant des prestations liées au handicap (+ 4,2 %).

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AAH s'élève à 36 742 à la fin 2023 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation. Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes.

Ainsi, l'allocation de présence parentale (APP), l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

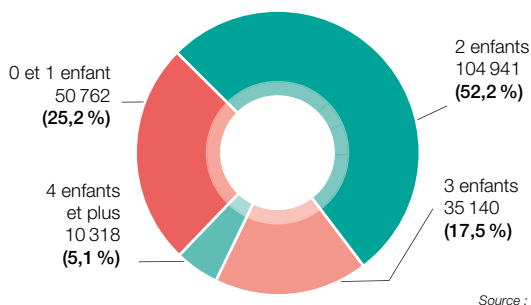
### Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2023



## Plus de 200 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2023 s'élève à 201 161 (- 1,7 %). Ces familles rassemblent 406 888 enfants (- 2,2 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 67 962 familles (- 1,2 %) et 140 014 enfants (- 1,4 %). Celui des salariés agricoles gère 133 199 familles (- 2,0 %) et 266 874 enfants (- 2,6 %).

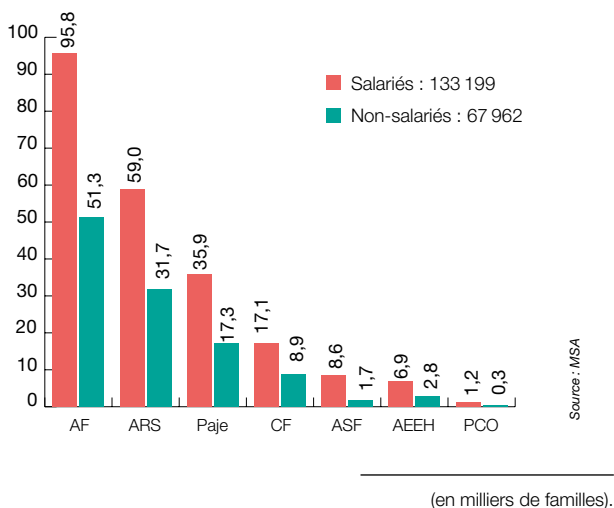
### Les familles bénéficiaires de prestations familiales<sup>(1)</sup> selon la taille de la famille au régime agricole : 201 161 à la fin 2023



(1) Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (73,1 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 51 347 familles du régime des non-salariés et à 95 759 familles du régime des salariés au 31 décembre 2023.

### Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2023

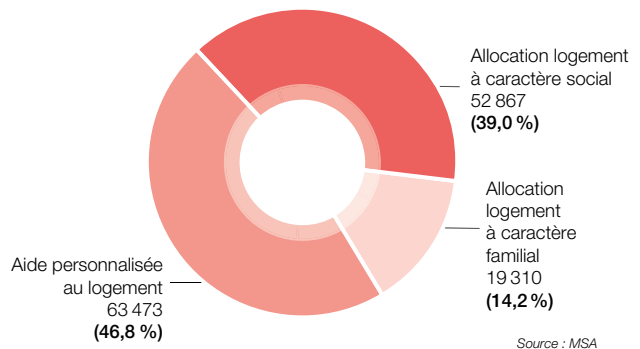


Au 31 décembre 2023, 53 202 familles (26,4 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 32,5 % au régime des non-salariés agricoles et 67,5 % au régime des salariés agricoles. La baisse s'établit à 2,7 % en 2023, comme en 2022.

## Plus de 135 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 135 650 au 31 décembre 2023 au régime agricole (- 3,7 %) dont 32 716 chez les non-salariés (- 11,5 %) et 102 934 chez les salariés (- 0,9 %). L'année 2021 a vu une réforme du mode de calcul des allocations logement : ce ne sont plus les ressources des 24 derniers mois qui sont prises en compte, mais celles des 12 derniers mois. À cela s'ajoute une révision trimestrielle. Ces mesures ont eu pour effet de faire sortir de nombreuses personnes du dispositif. L'impact de ces mesures s'est poursuivi avec un effet moindre en 2022 et en 2023.

### Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 135 650 familles à la fin 2023



## Près de 150 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) s'établit à 34 806 au régime des non-salariés et à 115 131 à celui des salariés agricoles à la fin 2023.

Au total, ce sont 149 937 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (- 62,2 % par rapport à 2022). Cette forte diminution est due au retrait de l'attribution d'une prime exceptionnelle de l'État.



Au 31 décembre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 23 141 (-1,5 %). Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 8 392 (+1,2 %) et celui des salariés à 14 749 (-3,0 %).

La prime d'activité est versée à 133 406 familles à la fin 2023 (-6,6 %) ; plus des trois quarts de ces foyers relèvent du régime des salariés agricoles.

### Près de 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 36 742 familles au 31 décembre 2023 (+4,2 %), dont 5 953 au régime des non-salariés agricoles (+3,6 %) et 30 789 au régime des salariés agricoles (+4,3 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (3 993 allocataires, en baisse de 1,4 %) et le complément de ressources (745 allocataires, -14,6 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 9 657 familles (en hausse de 4,0 % en 2023) au régime agricole dont 2 766 familles (en hausse de 5,4 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 6 891 familles (+3,4 %) à celui des salariés agricoles. Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 10 433 au total (+4,2 % par rapport à 2022), dont 2 926 enfants au régime des non-salariés (+5,7 %) et 7 507 enfants à celui des salariés (+3,6 %).

## Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

### Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2022

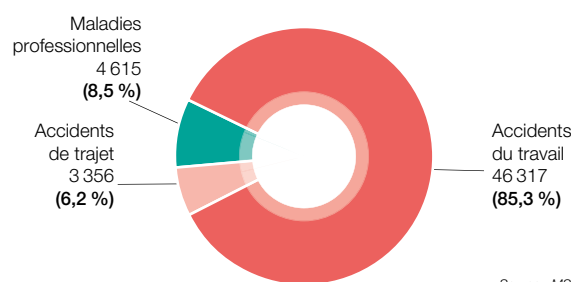
La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et

les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier<sup>(1)</sup>.

Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1 772 658 en 2022<sup>(2)</sup>, en augmentation de 4,1 % sur un an.

En 2023, le régime des salariés agricoles déplore 54 288 déclarations d'ATMP, un nombre stable (+0,2 % par rapport à 2022). Les évolutions selon la nature des accidents sont les suivantes : -0,7 % pour les accidents, -0,1 % pour les accidents de trajet et +11,0 % et les maladies professionnelles.

### Les accidents et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 54 288 déclarations en 2023



Source : MSA

### Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2023

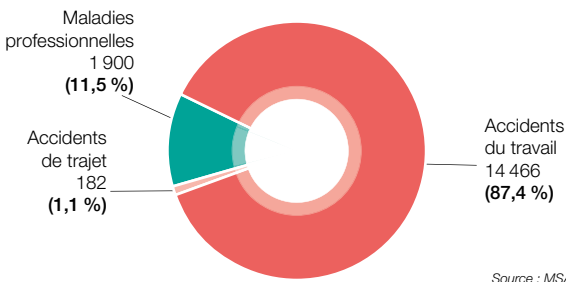
Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier<sup>(1)</sup>. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 501 198 en 2023 en métropole, en baisse de 1,4 % par rapport à 2022.

Au titre de 2023, 16 548 ATMP sont déclarés, en baisse de 2,8 %. Les évolutions sont de -3,1 % pour les accidents du travail, -2,1 % pour les maladies professionnelles et +23,0 % pour ceux de trajet (volumétrie faible).

(1) Après la Seconde Guerre mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, les assurés sociaux se sont mobilisés pour conserver ce régime ATMP particulier et il fut maintenu à titre provisoire en 1946. Le Régime local a finalement été pérennisé par une loi du 31/12/1991.  
(2) Données 2023 non disponibles au moment de la rédaction de ce document.

**Les accidents et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 16 548 déclarations en 2023**

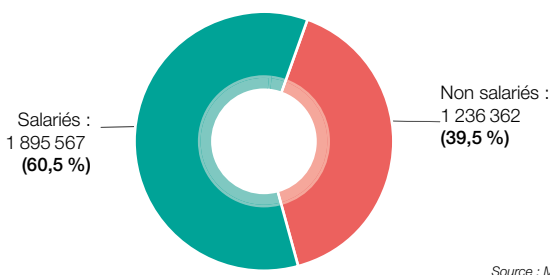


**Plus de 3,1 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à plus de 1,2 million au régime des non-salariés agricoles (- 3,5 %) et à près de 1,9 million à celui des salariés agricoles (- 0,4 %). Au total, les effectifs sont en recul de 1,6 %.

**Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3 131 929 de personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2023**



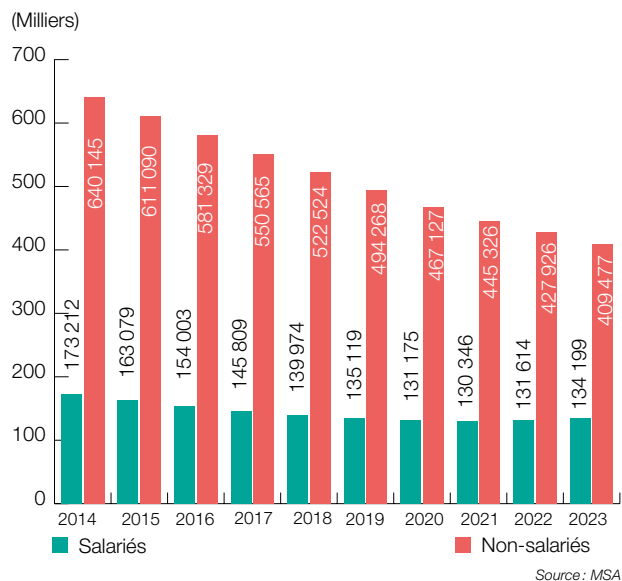
Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de

la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole.

Leur nombre atteint 543 676 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en baisse de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Plus de sept personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 17,4 % des personnes couvertes en ASS.

**Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2014 à 2023**



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection de longue durée (ALD). En 2023, leur nombre s'élève à 799 889 personnes, en légère baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. La proportion s'établit à 52,7 % pour le régime des non-salariés agricoles et 47,3 % pour le régime des salariés.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 68 499 enfants en 2023, dont 32,3 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 67,7 % de celui des salariés agricoles. L'effectif global se rétracte entre 2022 et 2023 (- 3,2 %).

# Le financement du régime

**Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 1,0 % au régime agricole en 2023**

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 32,5 milliards d'euros au titre de l'année 2023, en hausse de 1,0 % par rapport à 2022. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés. L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est également intégrée pour un montant de dépenses de 675 millions d'euros<sup>(1)</sup>.

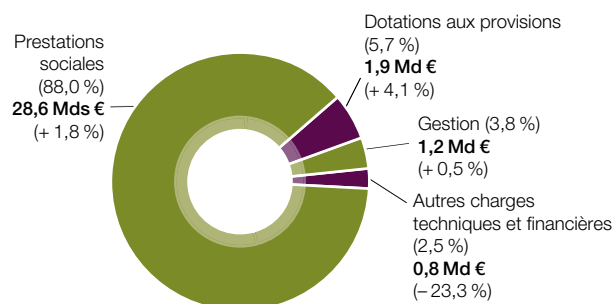
La hausse des dépenses du régime en 2023 s'explique par la progression de 1,8 % des dépenses de prestations sociales (prestations légales et extra-légales), le principal poste de dépenses. Le fort recul des charges techniques (- 23,3 %) modère ce mouvement de hausse.

Les prestations sociales représentent 88,0 % des dépenses du régime, soit près de 28,6 milliards d'euros<sup>(2)</sup>. La branche retraite (+ 2,2 %) constitue encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (près de 13,5 milliards d'euros). Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à plus de 11,3 milliards d'euros, en hausse de 1,5 %. Les dépenses de RCO sont en légère hausse (+ 1,9 %). Les dépenses de la branche famille sont en léger repli sous l'effet du recul des dépenses de prestations extra-légales au régime des salariés, notamment en raison d'une moindre prise en charge de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles (qui avait atteint un niveau élevé en 2022 en raison des épisodes de gel et de la crise porcine).

(1) La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a acté le transfert de la gestion du minimum vieillesse à la MSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

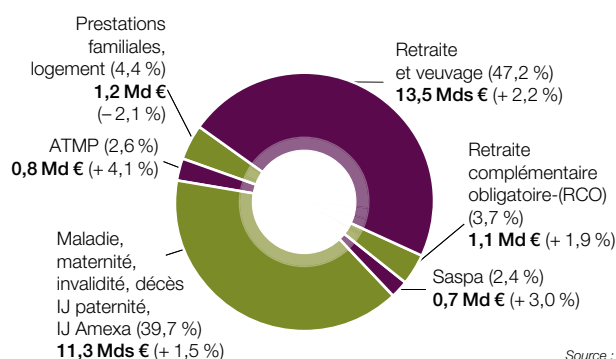
(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors allocation de logement familiale [ALF] depuis 2016).

**Les charges par nature au régime agricole : plus de 32,5 milliards d'euros au titre de 2023 Métropole + DOM**



Source : MSA

**Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 28,6 milliards d'euros au titre de 2023 Métropole + DOM (en droits constatés)**



Source : MSA

**Plus de 14,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2023, en hausse de 0,6 %**

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles progresse de 0,6 % en 2023.

Le montant des prestations sociales « retraite-veuvage » s'élève à près de 6,7 milliards d'euros, en recul limité à 0,4 % en un an, en dépit des tendances démographiques baissières du régime. Ce recul de la population de retraités (- 3,2 % par rapport à 2022) résulte en grande partie du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles, avec un âge moyen de plus de 79 ans. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il atteint même près de 82 ans.

Le faible recul des dépenses s'explique principalement par deux phénomènes contraires : une baisse habituelle des effectifs de retraités, et une revalorisation des retraites de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (portant la hausse moyenne de 2023 à + 2,8 %). Le montant des prestations de droits propres constitue 85,3 % de l'ensemble des dépenses des prestations retraite. Il s'élève à près de 5,7 milliards d'euros et est quasi-stable (- 0,1 %). Avec la réforme des retraites entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (actant notamment un report de l'âge légal de départ), une anticipation des liquidations s'est traduite par l'avancement de la date de départ plus tôt dans l'année pour un certain nombre de retraités, ce qui a donc généré un surplus de dépenses pour les nouveaux retraités.

Les prestations de la branche RCO sont en croissance modérée (+ 1,9 %) après la forte hausse de 2022 (+ 32,2 %) liée à la mesure dite « Chassaingne »<sup>(1)</sup> visant à porter le complément différentiel à 85 % du Smic agricole. L'évolution des dépenses résulte aussi bien de la hausse des prestations de droits propres que de celle des droits dérivés. Les montants des prestations de droits propres s'élèvent à plus 970 millions d'euros (+ 1,2 %) et représentent 91,8 % des dépenses totales. Outre la revalorisation des retraites, un second phénomène à l'origine de cette évolution est un montant moyen de RCO de droits propres qui augmente de 2,9 % par rapport à 2022, consécutivement à l'application de la loi « Chassaingne 1 », avec une part des bénéficiaires de cette mesure qui passe de 34,2 % à 35,2 % de l'ensemble des droits propres de RCO.

Les prestations sociales de la branche maladie atteignent plus de 6,2 milliards d'euros, en hausse de 0,9 %. Cette progression modérée résulte d'un recul de 3,6 % des dépenses exécutées en ville contrebalancé par une hausse de 3,0 % des dépenses en établissements.

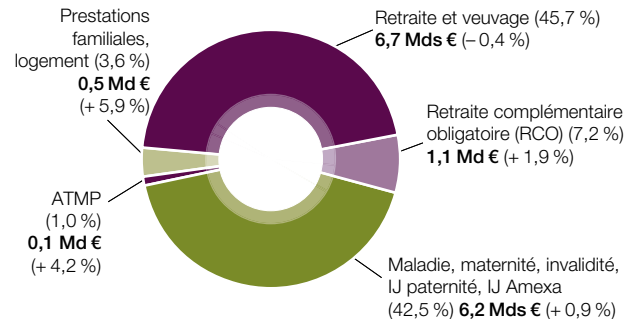
Les prestations sociales de la branche famille sont en hausse (+ 5,9 %), sous l'effet d'une hausse des prestations extra-légales (+ 10,3 %) et des prestations légales de 3,2 %. Les prestations sociales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont en augmentation de 4,2 %.

En 2023, les évolutions par branche au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 0,4 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 0,9 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- + 1,9 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- + 4,2 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 5,9 % pour les prestations familiales et logement.

### Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,6 milliards d'euros au titre de 2023

Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

### Près de 14,0 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2023, en hausse de 3,0 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 3,0 % en 2023, porté par un dynamisme des branches vieillesse et maladie.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (plus de 6,8 milliards d'euros) progressent de 4,9 % malgré la baisse du nombre de pensionnés (- 2,0 %). Cette hausse des dépenses résulte de la revalorisation des pensions (0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, portant la hausse moyenne de 2023 à + 2,8 %). Également, elle trouve son origine dans un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés. Les prestations vieillesse liées aux droits propres représentent 86,7 % du montant total des dépenses de prestations légales en 2023. Leur montant s'élève à plus de 5,9 milliards d'euros en 2023, en progression de 5,8 % en un an. La mise en œuvre de la réforme des retraites en 2023, prévoyant le report de l'âge légal, a provoqué un effet d'anticipation des liquidations de droits, et a généré un surplus de dépenses pour les nouveaux retraités.

Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à plus de 5,1 milliards d'euros, en hausse de 2,1 %. Les dépenses exécutées en ville sont en recul (- 2,5 %), celles exécutées en établissements en hausse (+ 6,0 %).

(1) La loi du 3 juillet 2020 vise à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et rehausse à 85 % du Smic net la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète.



## LE FINANCEMENT DU RÉGIME

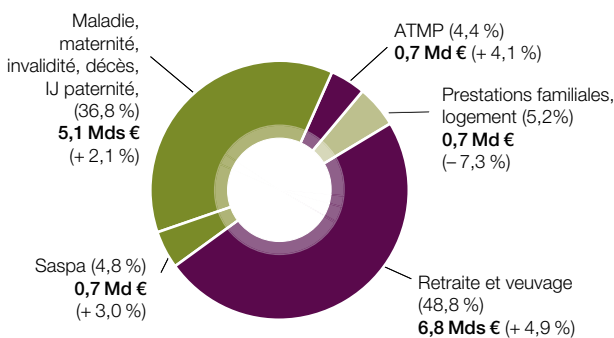
Les dépenses de prestations sociales de la branche famille s'élèvent à plus de 700 millions d'euros, en baisse de 7,3 %, en raison d'une moindre prise en charge – au titre des prestations extra-légales – de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles (qui avait atteint un niveau élevé en 2022 en raison des épisodes de gel et de la crise porcine).

Les dépenses de 675 millions d'euros de prestations sociales relevant du Saspa progressent (+ 3,0 %), en raison de la revalorisation des retraites, ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ASPA à taux plein.

En 2023, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- – 7,3 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 2,1 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- + 3,0 % pour les prestations Aspa ;
- + 4,1 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 4,9 % pour les prestations retraite et veuvage.

### Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : près de 14,0 milliards d'euros au titre de 2023 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

## Près de 32,7 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2023 et un excédent de près de 220 millions d'euros

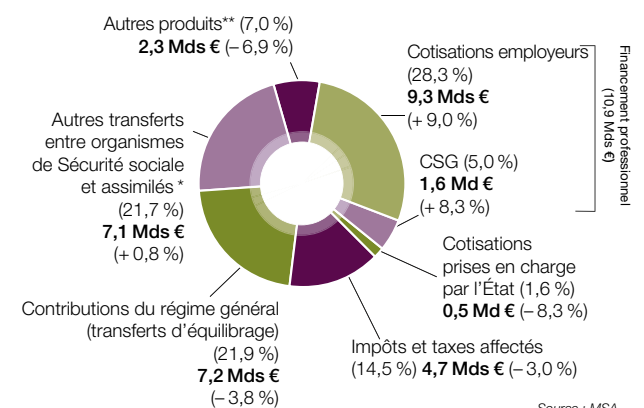
L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2023 à un excédent de 217,6 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en léger repli par rapport à 2022 (243,9 millions d'euros). La branche

retraite des non-salariés agricoles présente un excédent de 191,5 millions d'euros et la branche RCO un excédent de 20,7 millions d'euros. La branche ATMP des salariés est également dans une situation favorable avec 60,6 millions d'euros. La branche des indemnités journalières non-salariées (IJ Amexa) finit l'exercice avec un déficit (4,5 millions d'euros). La branche Atexa est également déficitaire à hauteur de 50,6 millions d'euros.

En 2023, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à près de 32,7 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO, les indemnités journalières des non-salariés et le Saspa. L'ensemble des recettes progresse de 1,0 %.

Le financement professionnel, composé des cotisations employeurs et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de plus de 10,9 milliards d'euros, constitue un tiers des recettes totales. Avec près de 7,2 milliards d'euros, soit 21,9 % des recettes, les transferts du régime général équilibrent les soldes des branches maladie, famille, et retraite des salariés agricoles pour la première fois déficitaire. Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de plus de 7,1 milliards d'euros (soit 21,7 % des recettes), dont plus de 5,2 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les impôts et taxes affectés se montent à plus de 4,7 milliards d'euros. Enfin, les autres produits et les cotisations prises en charge par l'État atteignent respectivement près de 2,3 milliards d'euros et 0,5 milliard d'euros.

### Les recettes par nature au régime agricole : près de 32,7 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



Source : MSA

\* Y compris la compensation démographique vieillesse.  
\*\*Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

## Plus de 9,4 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2023, en augmentation de 16,2 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (77,5 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (22,5 %), dit micro-BA<sup>(1)</sup>. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

L'assiette brute de cotisations 2023 est composée des revenus professionnels agricoles 2022 pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle de cotisations ou de la moyenne des revenus professionnels 2020, 2021 et 2022 pour les exploitants ayant choisi une assiette triennale de cotisations.

Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime du réel, imposition au régime du micro-BA), les revenus professionnels moyens 2022 progressent de 46,9 %, après une hausse de 10,3 % en 2021 et deux années de baisse (- 3,8 % en 2020 et - 4,1 % en 2019). Le revenu professionnel 2022 qui a remplacé celui de 2019 dans l'assiette de cotisations triennale est supérieur de 67,6 % à celui de 2019.

En 2022, les revenus professionnels moyens progressent dans toutes les grandes filières : les grandes cultures (+ 57,5 %), l'élevage en hors-sol (+ 51,2 %), l'élevage laitier (+ 50,0 %), la viticulture (+ 31,0 %), l'élevage à finalité viande (+ 23,9 %), et le secteur « autres » regroupant notamment l'arboriculture fruitière, le maraîchage et l'horticulture (+ 24,9 %).

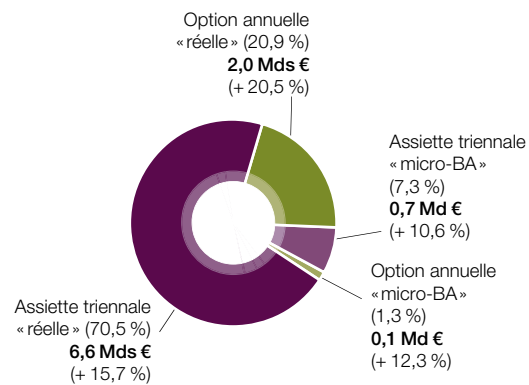
Le revenu professionnel agricole moyen des chefs imposés au réel, qui concentrent 77,5 % des chefs, est en très forte hausse de 50,6 % entre 2021 et 2022. Il est en hausse pour les chefs imposés sur une assiette annuelle (+ 52,2 %), comme pour les chefs imposés sur une assiette triennale (+ 45,8 %).

L'assiette brute moyenne progresse de 17,5 % entre 2022 et 2023. Elle est en forte hausse pour les exploitants en option annuelle (+ 25,4 %), en lien avec la hausse de leurs revenus 2022. Elle est en hausse un peu moins marquée pour les assiettes triennales (+ 15,8 %), l'évolution de celle-ci étant

lissée par la présence des revenus 2020 et 2021 dans le calcul de l'assiette. Les chefs imposés sur une assiette moyenne triennale représentent près de 86 % des chefs et leur assiette concentre près de 78 % de l'assiette totale.

L'assiette relevant d'une imposition au réel (annuelle ou triennale) représente 91,4 % de l'assiette totale.

### L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : plus de 9,4 milliards d'euros en 2023



Source : MSA

## Plus de 25,7 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2023, en hausse de 5,2 %

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

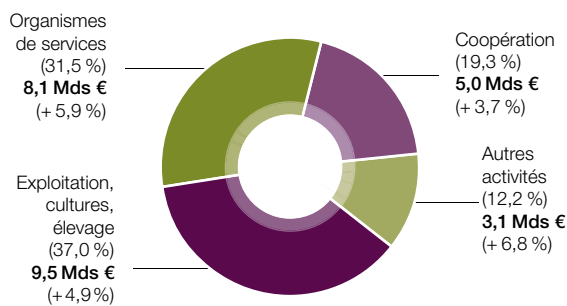
La relance de l'emploi agricole observée durant l'année 2022 s'est globalement poursuivie en 2023, même si le rythme de la hausse est inférieur : + 1,6 %, après + 4,7 %. Portée principalement par la hausse du salaire horaire moyen, la masse salariale maintient sa croissance avec une hausse de 5,2 % (après + 5,9 % en 2022). La hausse profite plutôt aux salariés qui sont en contrat à durée déterminée (+ 6,4 % contre + 4,9 % pour les CDI).

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéficiaires agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (2020, 2021, 2022) n'excède pas 91 900 € HT.

## LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable. Le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en hausse (+4,9%), tout comme celui de la coopération (+3,7%). La progression est plus marquée pour le secteur tertiaire (+5,9%). Mais c'est le secteur des autres activités de service qui enregistre la plus forte hausse avec +6,8%. Avec plus d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant celui des organismes de services.

### La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : plus de 25,7 milliards d'euros en 2023 (provisoire)



### Près de 11,0 milliards d'euros de cotisations émises en 2023, en hausse de 8,2 %

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient directement prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – a progressé de 8,2 % et atteint près de 11,0 milliards d'euros en 2023, dont près de 9,3 milliards d'euros de cotisations employeurs (+9,0 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à près de 3,0 milliards d'euros au titre de 2023 (+15,6 %), dont 99 % de cotisations employeurs (+16,0 %). Cette hausse est à mettre en regard de la forte hausse de l'assiette.

Au régime des salariés agricoles, plus de 8,0 milliards d'euros de cotisations sont émises (+5,7 %), ce qui représente 72,8 % du montant total des cotisations. Les cotisations employeurs des salariés représentent un montant de plus de 6,3 milliards d'euros.

Les trois grands postes composant les cotisations ont des évolutions liées entre eux. Lorsque les allègements augmentent, ils réduisent d'autant les cotisations émises auprès des employeurs et inversement.

Les cotisations employeurs des salariés progressent de 6,0 %. Cette hausse est supérieure à la hausse de l'assiette de cotisation. Si la hausse des cotisations des branches maladie et famille est conforme à la hausse de l'assiette, celle de la branche retraite est plus élevée en raison de la revalorisation du Plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la première fois depuis deux ans (+6,9 %). Cela se traduit, toutes choses égales par ailleurs, par un accroissement des cotisations retraite, seule branche bénéficiaire des cotisations salariales et patronales plafonnées.

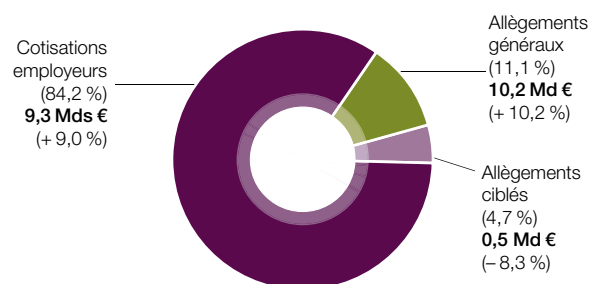
Les allègements ciblés sont en diminution de 8,3 %. Si les exonérations liées à la mesure Tode continuent de progresser, cette progression est inférieure à celle de l'exercice précédent du fait d'une activité saisonnière plus limitée en 2023. En revanche, les exonérations ciblés liées aux mesures exceptionnelles déployées pour faire face à la crise sanitaire sont en voie d'extinction.

Les allègements généraux continuent de progresser significativement (+10,2 %). Cette hausse est plus marquée que celle des cotisations employeurs et que celle de l'assiette totale. Elle est portée par un plus fort dynamisme de l'emploi en bas salaires, rémunéré en dessous de 1,6 Smic, et surtout par la forte hausse de ce dernier, ce qui élargit le champ des salariés concernés par la réduction.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées.

Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

### Les cotisations émises au régime agricole : près de 11,0 milliards d'euros au titre de 2023 (en droits constatés)



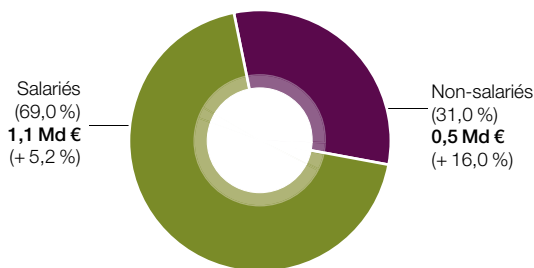
## Les contributions sociales du régime agricole

**Plus de 1,6 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2023**

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

Les émissions de CSG-maladie s'élèvent à plus de 1,6 milliard d'euros en 2023, en forte hausse de 8,3 %. Le montant émis au régime des non-salariés s'élève à plus de 0,5 milliard d'euros (+ 16,0 %) et celui au régime des salariés à plus de 1,1 milliard d'euros (+ 5,2 %). Cette hausse s'explique principalement par la forte progression de l'assiette des non-salariés mais également par la bonne tenue de l'emploi salarié en 2023.

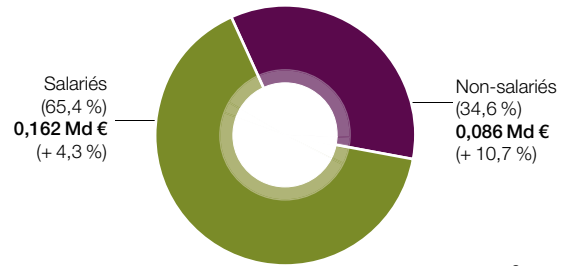
**La CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole : plus de 1,6 milliard d'euros au titre de 2023 (en droits constatés)**



**Près de 250 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2023**

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS progresse de 6,4 % en 2023, avec près de 162 millions d'euros pour le régime des salariés et près de 86 millions d'euros pour celui des non-salariés.

**La CRDS émise au régime agricole : près de 250 millions d'euros au titre de 2023 (en droits constatés)**



## Les prévisions financières pour 2024

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). **Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2024 retenues par la CCSS de septembre 2023** (et qui peuvent légèrement différer de celles produites par la CCMSA à la fin juin 2023). Ces chiffres n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS. Enfin, les évolutions pour 2024 sont calculées sur la base des dépenses prévisionnelles 2023 retenues par la CCSS, et non sur la base des dépenses effectivement réalisées en 2023.

**Près de 16,6 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en hausse de 0,4 % par rapport à 2023**

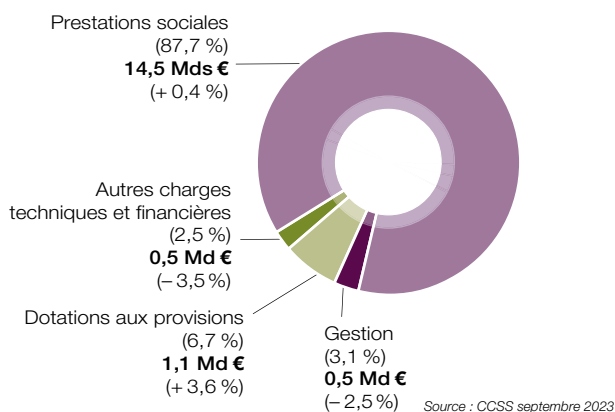
Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à près de 16,6 milliards d'euros au titre de l'année 2024, en hausse de 0,4 % par rapport à celles prévues pour 2023 dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale. Cette hausse modérée aurait pour principale origine celle des prestations sociales (+ 0,4 %), complétée de celle des dotations aux provisions (+ 3,6 %).

Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales (87,7 %), qui s'élèveraient à plus de 14,5 milliards d'euros. Malgré le recul continu des effectifs de bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles (- 3,0 % pour les affiliés en maladie et - 3,2 % pour les retraités en 2024), le montant des prestations sociales augmenterait modérément de 0,4 %. Ceci s'explique principalement par un effet prix important prévu pour 2024 (notamment avec la revalorisation des retraites).

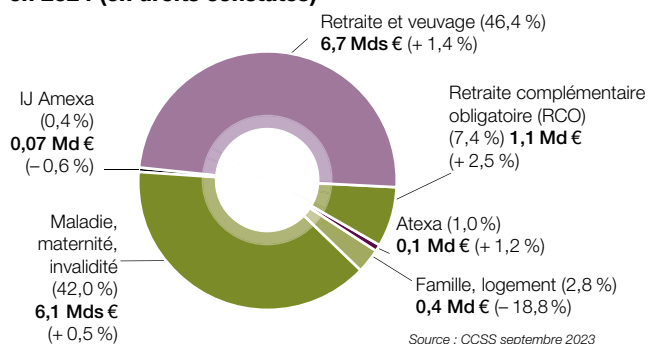
## LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec près de 6,7 milliards d'euros (+ 1,4 %). Cette hausse s'expliquerait par la revalorisation de 5,2 % des prestations vieillesse en 2024. C'est la branche qui contribue le plus à la hausse des dépenses du régime. Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en hausse modérée de 0,5 %, pour atteindre plus de 6,1 milliards d'euros. Les dépenses de RCO augmenteraient de 2,5 %, en lien avec la revalorisation du point RCO de 5,2 % en 2024.

### Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 16,6 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)



### Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,5 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)



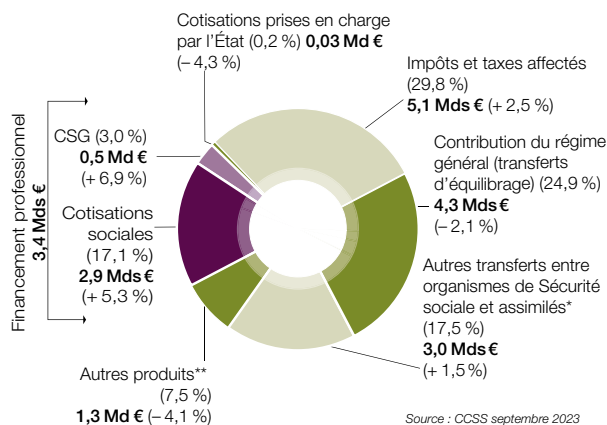
### Plus de 17,1 milliards d'euros de recettes (+ 1,2 %) et un excédent toutes branches de plus de 577 millions d'euros

En 2024, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de 577,2 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre des situations variables selon les branches : la branche retraite serait excédentaire de 451,7 millions d'euros, tout comme les branches

RCO<sup>(1)</sup> et Atexa qui afficheraient également un excédent de 63,7 millions d'euros et 63,3 millions d'euros respectivement. En revanche, il est prévu un déficit de 1,5 million d'euros pour la branche IJ Amexa<sup>(2)</sup>. Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient plus de 17,1 milliards d'euros.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 29,8 % des recettes en 2024, soit plus de 5,1 milliards d'euros (+ 2,5 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 24,9 % des recettes totales (avec près de 4,3 milliards d'euros, en baisse de 2,1 %). La principale raison de cette baisse est le reflux prévisionnel des dépenses maladie qui conduirait à la baisse du montant du transfert d'équilibrage (en recul de près de 100,0 millions d'euros). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à plus de 3,0 milliards d'euros. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 20,1 % et atteindrait un montant de plus de 3,4 milliards d'euros (+ 5,5 %).

### Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 17,1 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)



\* Y compris compensation démographique vieillesse.  
\*\* Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

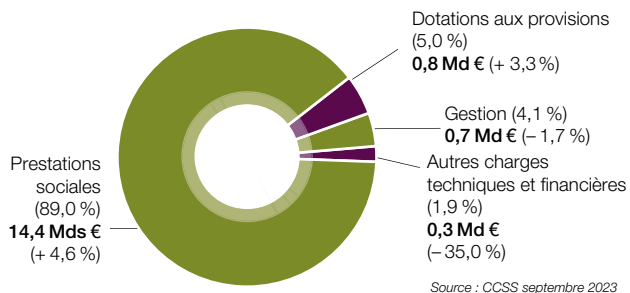
(1) Les dépenses prévisionnelles de RCO pour 2024 n'intègrent pas l'attribution de points gratuits RCO et le complément différentiel de RCO prévue dans le cadre de la réforme des retraites de 2023. Celle-ci devrait affecter à la baisse le solde prévu par la CCSS de septembre 2023.

(2) Les instances de fin d'année 2023 (CPSNS, CSPSA) ont validé, post-CCSS, diverses mesures relatives aux dépenses et aux recettes ayant un impact sur les équilibres des branches IJ Amexa et Atexa, conduisant pour 2024 à une situation d'équilibre pour l'Atexa et à un léger excédent pour la branche IJ Amexa (du fait de la hausse de la cotisation annuelle).

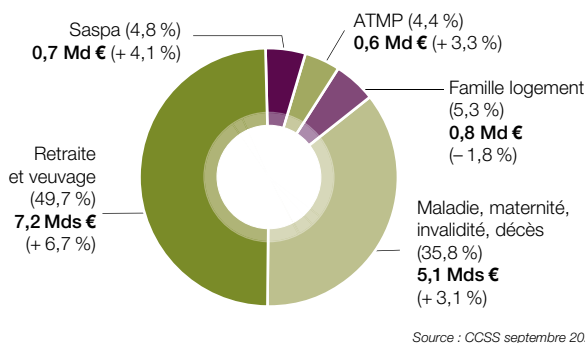


**Près de 16,2 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 3,1 % par rapport à 2023**

**Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : près de 16,2 milliards d'euros en 2024**



**Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : plus de 14,4 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)**



Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 16,2 milliards d'euros au titre de l'année 2024, en hausse de 3,1 %. Cette augmentation résulterait d'une hausse soutenue du montant des prestations sociales (+ 4,6 %). La forte baisse des charges techniques (- 35,0 %) est due au fait que la branche vieillesse serait déficitaire en 2024 et arrêterait de verser une contribution du régime général dans le cadre des mécanismes d'équilibrage. C'est donc le régime général qui viendrait abonder la branche.

Les prestations sociales atteindraient un montant de plus de 14,4 milliards d'euros (+ 4,6 %) et représenteraient 89,0 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec près de 7,2 milliards d'euros (+ 6,7 %).

En dépit d'une baisse prévue du nombre de retraités salariés agricoles de 2,0 % en 2024 liée au report de l'âge légal de départ à la retraite, une forte progression des dépenses est prévue en raison de la revalorisation de 5,2 % des prestations vieillesse, en complément de l'augmentation tendancielle du niveau moyen de pension. Cette dernière est la conséquence de la prise en

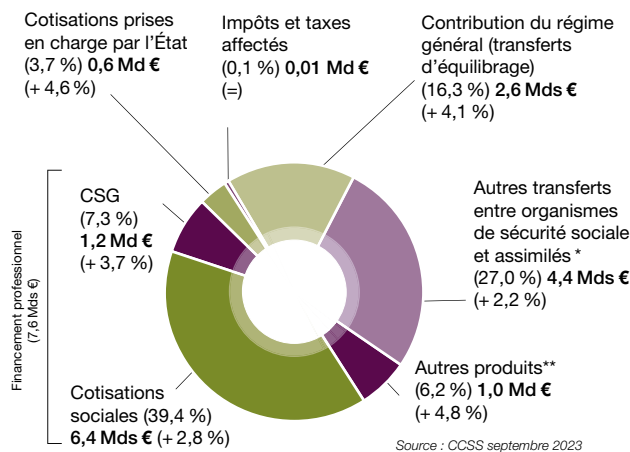
compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés dans le cadre de la Lura. Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à plus de 5,1 milliards d'euros (+ 3,1 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam malgré une stabilisation de l'effectif de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles.

**Plus de 16,2 milliards d'euros de recettes, en hausse de 3,1 % par rapport à 2023**

Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP (+ 57,5 millions d'euros), les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde. En 2024, l'ensemble des recettes progresserait de 3,1 %. D'un montant de plus de 7,6 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (46,7 %). Il serait en hausse compte tenu des hypothèses favorables retenues sur l'évolution de l'emploi, avec un volume horaire et une masse salariale dynamiques.

Les autres types de transferts atteindraient 4,4 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour plus de 2,6 milliards d'euros. Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale s'établirait à plus de 2,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 %. Le déficit de la branche maladie serait en hausse de 1,7 %, après un recul de 10,9 % en 2023, et celui de la branche retraite s'établirait à 100,8 millions d'euros, ceci nécessitant un transfert d'équilibrage du régime général.

**Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 16,2 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)**



\* Y compris compensation démographique vieillesse.  
\*\* Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

# Les actions engagées par la MSA

## Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...);
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics vulnérables ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les Agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

**En 2023, plus de 26 000 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé**

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé.

Le dispositif se déroule en trois étapes :

- Le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier. Celui-ci consiste à repérer les besoins de santé de l'assuré pour l'orienter ensuite vers des actions adaptées. Une diététicienne est présente pour

réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Cet entretien peut également se réaliser par téléphone ou en visio, permettant à l'assuré ne pouvant se déplacer en séance de profiter du dispositif Instants santé. Un entretien motivationnel spécifique peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac.

- La consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent,

- Des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors).

En 2023, 26 077 personnes sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel avec un infirmier en présentiel, par téléphone ou par visio-conférence.

Au total, 1 052 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site [isjeunes.msa.fr](http://isjeunes.msa.fr). Ces jeunes reçoivent un chèque sport d'une valeur de 30 euros. En 2023, plus de 6 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

**En 2023, plus de 2 500 jeunes retraités MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeunes retraités (RDVPJR)**

Ce dispositif s'adresse aux assurés dont la pension de retraite est versée depuis 6 à 18 mois avec les marqueurs sanitaires et sociaux suivants :

- absence de complémentaire santé ;
- absence de consultation de soins dans les douze derniers mois ;
- adhésion à la complémentaire santé solidaire ;
- absence de médecin traitant.

En 2023, les Rendez-vous prévention jeunes retraités (RDVJR) ont permis à 2 574 adhérents MSA de bénéficier d'un entretien motivationnel avec une Infirmière diplômée d'État (IDE).

Parmi les participants, 186 ont été orientés vers le service social de la MSA et 51 ont bénéficié d'une évaluation individuelle avec un travailleur social.

Parmi les personnes re-contactées, 130 n'étaient pas connues du service social MSA.

## ■ Vaccination

### Vaccination antigrippale : en 2022-2023, le taux de participation est stable par rapport à la campagne précédente

La campagne nationale de vaccination 2022-2023 contre la grippe s'est déroulée du 18 octobre 2022 au 31 mars 2023. Elle a été prolongée de deux mois en raison d'une épidémie précoce et extrêmement longue.

Cette campagne permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze Affections de longue durée (ALD) ciblées. Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne.

Le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 59,1 % au régime agricole, soit un résultat stable par rapport à la campagne 2021-2022. Ce taux est également stable dans les sous-populations des personnes en ALD et des 65 ans et plus.

### Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2021-2022	Campagne 2022-2023 <sup>(1)</sup>
Taux de participation des 65 ans et plus	59,4 %	59,1 %
Taux de participation des assurés en ALD	58,8 %	59,0 %
Taux de couverture vaccinale	59,3 %	59,1 %

Source : MSA

### Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2022, un taux de participation en baisse de cinq points

En 2022, le taux de couverture vaccinale est de 74,7 % : 18 860 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 25 247 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la Rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux revient au même niveau qu'en 2020. Il est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la Protection maternelle et infantile (PMI).

### Nombre d'enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants vaccinés	Taux de vaccination
2016	27 103	19 999	73,8 %
2017	27 089	19 906	73,5 %
2018	26 796	19 743	73,7 %
2019	26 446	19 513	73,8 %
2020	26 275	19 424	73,9 %
2021	24 000	19 128	79,7 %
2022 <sup>(2)</sup>	25 247	18 860	74,7 %

Source : MSA

## ■ Dépistages organisés des cancers

### En 2022, plus de 54 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion des courriers d'invitation est assurée par la MSA.

En 2022, sur 213 241 femmes invitées relevant du régime agricole, 115 818 ont été dépistées dans le cadre du dépistage organisé ou du dépistage individuel, soit un taux de participation de 54,3 %.

(1) Les données de la campagne 2023-2024 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

(2) Les données 2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

**Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation**

	Nombre de femmes invitées	Nombre de femmes dépistées	Taux de participation
2014	206 365	114 970	55,7 %
2015	208 383	117 608	56,4 %
2016	204 956	109 301	53,3 %
2017	201 243	105 147	52,2 %
2018	197 312	104 655	53,1 %
2019	201 582	101 679	50,4 %
2020	192 467	87 562	45,5 %
2021	215 519	129 056	59,9 %
2022 <sup>(1)</sup>	213 241	115 818	54,3 %

Sources : Santé Publique France et MSA.

**En 2022, plus d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal**

Pour la période 2021-2022<sup>(1)</sup>, 6,6 millions d'assurés sociaux – tous régimes confondus – ont réalisé un test de dépistage du cancer colorectal, soit un taux de participation de 32,0 %.

La participation reste plus élevée chez les femmes (33,9 %) que chez les hommes (30,1 %) et augmente avec l'âge.

Le taux de participation reste toutefois très inférieur à l'objectif européen minimal acceptable de 45 % recommandé par la commission européenne et loin derrière le taux souhaitable de 65 %.

Sur la période 2021-2022, 255 330 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé à ce dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 33,2 %. La participation reste plus élevée chez les femmes (38,5 %) que chez les hommes (29,8 %).

Sur la période 2020-2021 : 263 749 adhérents du régime agricole avaient été dépistés (34,1 %) et sur la période 2019-2020 220 813 (28,2 %).

(1) Sources : Santé Publique France et MSA. Les données 2022-2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

**En 2023, plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus**

Le taux de couverture national du dépistage du cancer du col de l'utérus au régime agricole pour l'année 2023 est de 55,6 %. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à l'année 2022 où le taux de dépistage était de 50,1 %. En 2021, le taux de dépistage était de 49,5 %.

**En 2023, plus de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »**

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Depuis 2019, le programme permet également aux enfants âgés de trois ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

En 2023, ce dispositif a permis à 54 265 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 25,7 % (25,9 % en 2022).

**Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation**

	Nombre d'invités en 2023	Examens de prévention réalisés en 2023	Taux de participation 2023
3 ans	19 084	7 311	38,3 %
6 ans	21 607	8 835	40,9 %
9 ans	24 680	8 726	35,4 %
12 ans	26 507	8 431	31,8 %
15 ans	27 659	6 476	23,4 %
18 ans	32 281	5 841	18,1 %
21 ans	31 758	5 034	15,9 %
24 ans	27 454	3 611	13,2 %
<b>Total</b>	<b>211 030</b>	<b>54 265</b>	<b>25,7 %</b>

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommants de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 4, 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 3, 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les quatre mois qui suivent le mois d'invitation.

En 2023, 7 294 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 16,3 %.

**Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, nombre d'exams réalisés, taux de participation**

	4 ans	7 ans	10 ans	13 ans	Total
<b>Nombre d'invités en 2023</b>	11 499	11 695	10 955	10 614	<b>44 763</b>
<b>Nombre de relances en 2023</b>	11 298	9 405	8 617	8 583	<b>37 903</b>
<b>Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées en 2023</b>	98,3 %	80,4 %	78,7 %	80,9 %	<b>84,7 %</b>
<b>Nombre d'exams bucco-dentaires réalisés en 2023</b>	2 446	2 000	1 626	1 222	<b>7 294</b>
<b>Taux de participation en 2023</b>	21,3 %	17,1 %	14,8 %	11,5 %	<b>16,3 %</b>

Source : MSA

**Actions collectives seniors : plus de 64 000 assurés MSA participent aux actions collectives seniors MSA**

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2023, grâce à l'offre de prévention de la MSA, plus de 64 000 seniors ont pu participer à une action d'éducation ou d'information autour de la prévention de la perte d'autonomie.

Parmi ces adhérents, 34 000 assurés MSA ont participé aux actions collectives de prévention et intégrées dans le programme Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaire agricole (ateliers Vitalité, ateliers Nutrition et Nutri Activ ; ateliers Équilibre, ateliers Mémoire ; ateliers Phare).

La thématique « Équilibre » (prévention des chutes) est la plus fréquente. Ainsi, 10 416 seniors ont participé à ces ateliers.

**Coup de pouce prévention : en 2023, 84 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés**

Le dispositif Coup de pouce prévention répond à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2023, 98 projets ont été étudiés au niveau des caisses de MSA, des Associations régionales des caisses de MSA (ARCMSA) et de la CCMSA.

Parmi eux, 70 ont pu bénéficier d'un accompagnement méthodologique (diagnostic territorial, évaluation, gestion de projet...).

Ainsi, 81 projets ont reçu une participation à financement. Parmi ces projets, 18 relèvent d'une intervention dans le champ des addictions ; 20 dans le champ des dépistages organisés des cancers. 43 de ces projets ont pour lieu d'intervention des territoires classés comme d'intervention prioritaire.

**Les P'tits ateliers nutritifs MSA**

Les P'tits ateliers nutritifs sont proposés à tous les parents d'enfants âgés de moins de trois ans. Ces ateliers à distance sont animés par une diététicienne recrutée et formée par la MSA.

Ils permettent aux parents de bénéficier d'échanges entre pairs et d'acquérir des connaissances validées sur l'alimentation du jeune enfant en lien avec son développement psychomoteur. Trois ateliers sont proposés avec des thématiques complémentaires : « Les premiers pas vers l'équilibre alimentaire », « La diversification alimentaire », « Le bon choix des produits ». Les parents ont la possibilité de choisir le ou les ateliers, selon leurs affinités.

En 2023, 907 parents ont participé à 128 ateliers, soit un taux de participation de 59 %, en augmentation forte par rapport à l'année dernière (31 % en 2022). Une majorité d'entre eux participe à deux ateliers au moins. Plus de deux tiers des participants sont des adhérents de la MSA.



### Les actions de prévention et de lutte contre les addictions

L'action Déclic Stop Tabac cible les jeunes scolarisés en Maisons familiales rurales (MFR), les lycées agricoles et les Centres de formation des apprentis (CFA) mais également les personnes en situation de précarité dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIEA), Jardins de Cocagne et Laser Emploi.

Cette action vise à favoriser une prise de conscience sur les conséquences de la consommation de tabac en proposant un atelier de type « déclic » pour initier un starter d'engagement individuel, dans une émulation collective.

En 2023, 49 interventions ont été menées par 14 caisses de MSA : 25 dans les Maisons familiales rurales (MFR), 17 dans les lycées professionnels, 6 en Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et une en structures diverses.

Au total, 145 ateliers collectifs de sensibilisation ont été organisés rassemblant 1 850 participants.

Les Entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac (Emat) sont proposés dans le cadre des Instants santé, dispositif ciblant les sous-consommateurs de soins. Ils visent l'évolution du comportement addictif. L'entretien fait appel à la réflexion du patient sur son envie de changer de comportement, ses leviers et ses freins pour le changer.

En 2023, 1 052 entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac ont été menés auprès de participants au dispositif « Instants santé ». 43 entretiens ont également eu lieu dans le cadre du dispositif Rendez-vous prévention du jeune retraité.

## L'action sanitaire et sociale

### Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le fonds Fnass

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de

vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Les prestations individuelles et collectives s'inscrivent dans le cadre des neuf orientations ASS 2021/2025 :

#### Famille :

- accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

#### Actifs fragilisés :

- accompagner les actifs fragilisés ;
- prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de trois mois ;
- prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des assurés agricoles ;
- promouvoir l'insertion par l'activité économique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

#### Personnes âgées :

- favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

En 2023, la population couverte en action sanitaire et sociale s'établit à 3 131 929 personnes, en recul de 1,6 % par rapport à 2022. Parmi celles-ci, 198 122 ont perçu au moins une prestation extra-légale.

**Les dépenses d'action sanitaire et sociale** (hors prise en charge de cotisations) représentent 174,4 millions d'euros en 2023 et sont en légère augmentation de 0,6 %. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en missions nationales et missions territoriales, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Les missions nationales (45 % des dépenses, soit 77,6 millions d'euros) ont pour objet de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'Institution a choisi de s'associer.

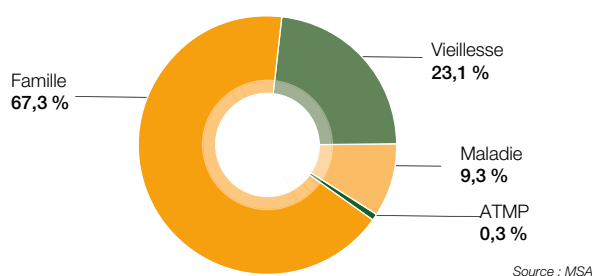
Les missions territoriales (55 % des dépenses, soit 96,8 millions d'euros) financent :

- des prestations individuelles extra-légales aux ressortissants du régime agricole, en rapport avec des transitions ou événe-

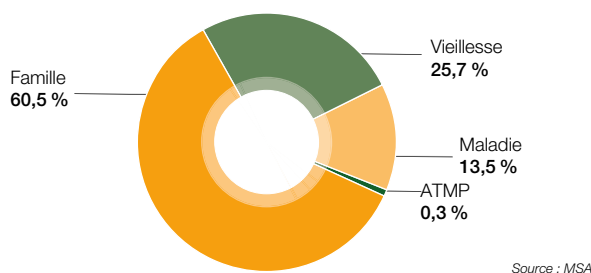
ments dans leur parcours de vie ou des situations de fragilité ou de précarité. Les critères d’attribution de ces prestations sont de la responsabilité des conseils d’administration des MSA : les aides à domicile des personnes âgées fragiles sont fortement encadrées au plan institutionnel ;

– des projets ou des actions proposées par des partenaires (associations, collectivités locales) au bénéfice de la population agricole ou de l’ensemble de la population rurale.

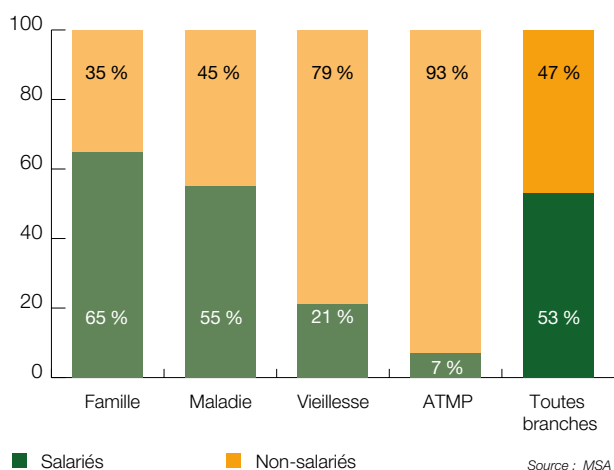
### Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche (Fnass) en 2023



### Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2023



### Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2023

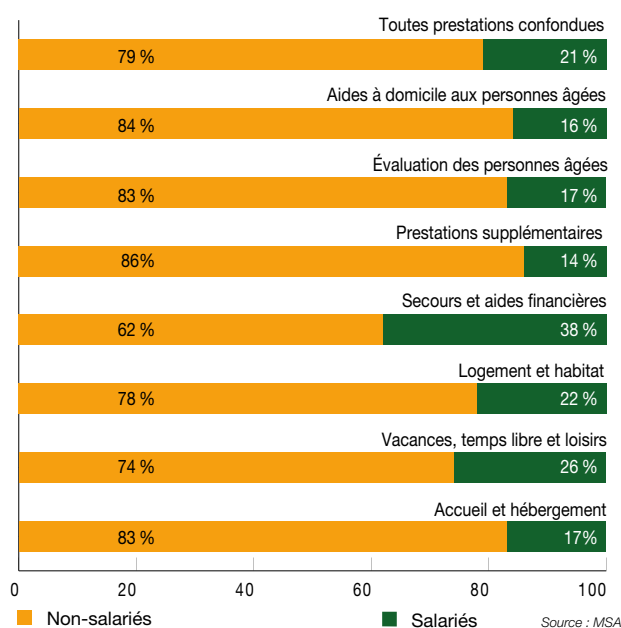


## Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

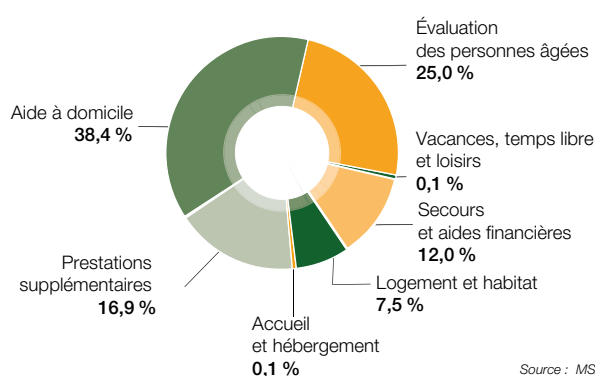
### Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2023, 44 301 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d’action sanitaire et sociale de la part de leur caisse ; un effectif en baisse de 5 % par rapport à 2022. Avec 26 719 bénéficiaires, 1 426 428 heures et un montant de 27,2 millions d’euros, l’aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieilllesse.

### Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2023



### Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2023



### L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Le socle commun de l'aide à domicile des personnes âgées (AAPDA) <sup>(1)</sup> (Panier de services de l'accompagnement à domicile des personnes âgées) a permis d'harmoniser la politique de la MSA sur le sujet et d'assurer une équité de traitement des bénéficiaires sur les territoires. Au-delà de l'harmonisation au sein du régime, le socle commun prend également en considération l'harmonisation en inter-régimes sur le plan de la solvabilisation des bénéficiaires et du support d'évaluation des besoins.

Les prestations du panier de services AADPA sont le plus souvent en repli :

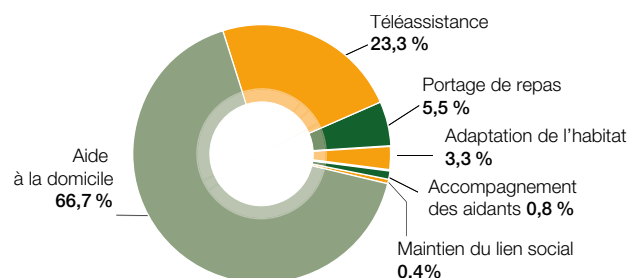
- aide à domicile aux personnes âgées : 26 719 bénéficiaires (– 18,3 %) et les dépenses (– 0,8 %) ;
- téléassistance : 9 335 bénéficiaires (– 11,0 %) et les dépenses (– 11,9 %) ;
- portage de repas : 2 215 bénéficiaires (– 7,4 %) et les dépenses (– 13,8 %) ;
- adaptation de l'habitat : 1 323 bénéficiaires (+ 20,1 %) et les dépenses (– 28,5 %) ;
- accompagnement des aidants : 307 bénéficiaires (– 45,0 %) et les dépenses (– 45,1 %).

Seul le maintien du lien social est nettement en hausse mais il concerne seulement 137 bénéficiaires (trois fois plus en un an, et les dépenses sont en hausse de 180 %).

Deux tiers des bénéficiaires de l'aide à domicile aux personnes âgées sont des femmes. Le ciblage sur le grand âge se confirme : un bénéficiaire sur deux a plus de 85 ans. L'évaluation de la perte d'autonomie se mesure selon le GIR (Groupe ISO-ressources), le GIR1 correspondant au niveau de dépendance le plus fort, le GIR6 au niveau le plus faible. En GIR5 et GIR6 (relevant d'une prise en charge possible par la MSA), les personnes âgées sont valides et peuvent effectuer seules la majorité des actes essentiels de la vie quotidienne. Il ressort que 50,4 % des bénéficiaires sont classés en GIR 5. Les motifs d'intervention sont centrés majoritairement sur les problèmes de santé (58,6 %), les facteurs liés à la personne, au grand âge, à la situation des aidants (27,2 %), le retour à domicile après hospitalisation (13 %).

La demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées à domicile (DAA) s'inscrit dans le cadre du rapport Libault « Grand âge et autonomie » (mars 2019) et relève du souhait de la CNSA, de la CCMSA et de l'Assurance retraite, de travailler de manière coordonnée pour simplifier les démarches et le parcours des personnes âgées à domicile.

### Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2023



Source : MSA

Expérimenté auprès de cinq départements en 2020, le formulaire commun permet aux personnes d'effectuer une seule demande d'aide quel que soit l'organisme dont elles relèvent : le conseil départemental pour l'attribution de l'APA ou une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Carsat).

Le formulaire papier DAA a été cerfatisé le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et est devenu, de fait, opposable aux réseaux des conseils départementaux, des MSA et des Carsat.

Le Service en ligne (SEL) DAA, déployé dès 2021, est accessible depuis le portail de chaque organisme. Il permet la dématérialisation totale de la demande : complétion du formulaire en ligne et téléchargement des pièces justificatives, par la personne, puis orientation du dossier par le SEL vers l'organisme compétent (conseil départemental ou caisse de retraite). La première version du SEL a été déployée par huit caisses de MSA et la deuxième version a permis à deux MSA supplémentaires, ainsi qu'à la CGSS de la Martinique de les rejoindre. En plus de ces dix MSA et de la CGSS, dix autres MSA ont déployé le formulaire DAA en version papier en 2022. La version 3 du SEL DAA permet le suivi de leur demande par les demandeurs.

La cerfatisation du formulaire et la possibilité d'assurer le suivi de la demande ont permis d'inscrire l'ensemble des MSA en statut « Adhérent » sur le SEL (dématérialisation totale de la demande) à compter du 5 octobre 2023.

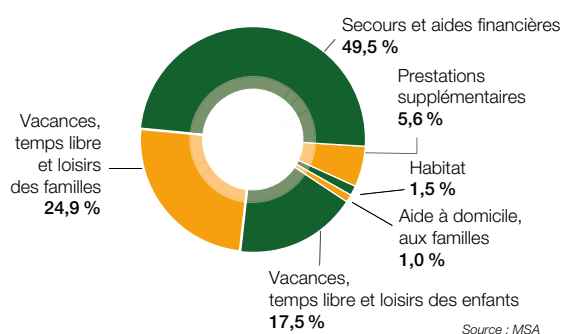
### L'accueil en Marpa

À fin 2023, les Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 202. Elles sont réparties sur 71 départements. Au cours de l'année 2023, deux nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 41 projets sont en cours d'accompagnement, dont plusieurs dans les Antilles.

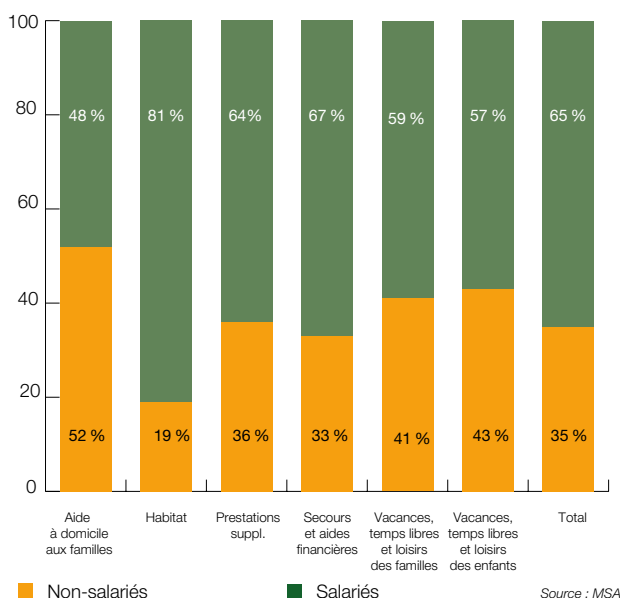
## Les familles

En 2023, 104 407 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale (- 6,9 %). Au total, 135 976 enfants en ont bénéficié (- 12,6 %). Ces baisses s'expliquent par la bascule de la prestation extra-légale de l'accueil du jeune enfant dans les missions nationales, avec l'objectif de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'Institution a choisi de s'associer.

### Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2023



### Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2023

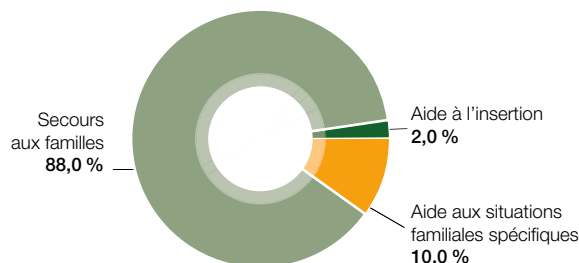


Avec 64 586 familles bénéficiaires et un montant de 12,9 millions d'euros, le poste des secours aux familles est le principal poste de dépenses de la branche Famille.

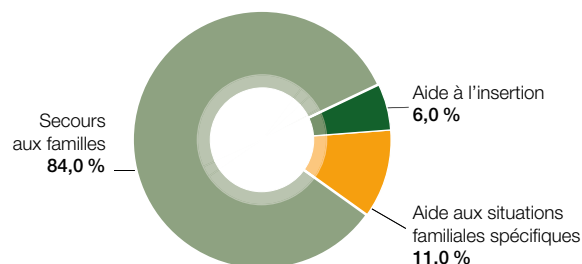
Avec 48 829 familles (pour un montant de 9,8 millions d'euros), les vacances temps libres loisirs (enfants + familles) représentent le second poste de dépenses de la branche Famille.

Ainsi, un total de 34 750 enfants ont bénéficié du départ en vacances, et 32 528 familles sont parties en vacances.

### Branche famille : répartition des bénéficiaires secours et aides financières en 2023



### Branche famille : répartition des dépenses secours et aides financières en 2023



## Soutien aux services d'accueil de l'enfant

### Mission nationale Accueil du jeune enfant (MN AJE)

La MSA, en plus de financer la création de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) via son dispositif Grandir en milieu rural (GMR), soutient financièrement le fonctionnement de l'accueil collectif en versant la Prestation de service unique (PSU) équivalente à celle du régime général. En plus de cette prestation, la MSA finance aussi le fonctionnement des Lieux d'accueil enfant/parent (Laep) et des Relais petite enfance (RPE) qui se situent en territoires ruraux en leur versant les prestations associées (PS Laep et PS RPE), elles aussi équivalentes à celles du RG. Ces trois prestations de service composent la mission nationale AJE.

(1) Aides à domicile des personnes âgées.

Sur la COG 2021-2025, une enveloppe de près de 245 millions d'euros a été mise à disposition pour financer la MN AJE, soit environ 49 millions d'euros par an. La PSU vise à permettre un accès aux structures d'accueil collectif pour les familles ressortissantes du régime agricole dans les mêmes conditions tarifaires que celles ressortissantes du régime général.

La PS Laep et RPE MSA visent à soutenir ces structures qui se situent en territoires ruraux en bonifiant la PS Laep et RPE CAF déjà existante.

### **Prestation de service d'accueil de loisir sans hébergement (PS ALSH)**

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures ALSH qui accueillent les enfants de 3 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi etc.). Les établissements ALSH sont définis selon trois types :

- l'accueil périscolaire qui concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- l'accueil extrascolaire qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires ;
- l'accueil adolescent qui est un accueil périscolaire ou extrascolaire proposant un projet spécifique à destination des adolescents.

L'enveloppe totale accordée par la tutelle sur la COG est de 42 255 000 € soit environ 8 450 000 € par an. Cette prestation vise aussi à soutenir le fonctionnement des structures et est versée en parité avec les CAF. Une initiative commune Cnaf/MSA initiée en avril 2024 permettra d'aboutir à un bilan.

### **Grandir en milieu rural**

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles. En tant qu'offre différenciante, elle a vocation à renforcer l'impact, la visibilité et affirmer le positionnement de la MSA comme acteur incontournable sur le champ de l'enfance jeunesse et de l'ASS dans les territoires. Elle a pour objectif d'être lisible en interne et en externe, facilement opérante en tenant compte des contextes locaux, afin de permettre le développement des structures enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes

et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité. Elle devra s'articuler avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

Les 35 caisses de MSA sont engagées dans le déploiement de GMR sur leur territoire afin de répondre aux besoins de leurs ressortissants et des territoires ruraux qu'ils accompagnent dans leur développement. Un bilan devrait être produit en cours d'année 2024.

### **Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre**

Dans le cadre des missions nationales d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre dans le cadre de la prévention des ruptures familiales.

Ce financement a pour objectif de soutenir et développer l'offre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural.

En 2023, 1,24 million d'euros ont été octroyés aux structures de médiation familiale et 402 000 euros aux structures d'espaces de rencontre.

### **L'aide au départ en vacances – Partir pour rebondir**

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %), des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 euros et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques. Le dispositif est aussi un outil pour répondre à la prévention du mal-être agricole.

En 2023, l'accompagnement dans le cadre de Partir pour rebondir a permis le départ de plus de 1 500 personnes, un chiffre en augmentation depuis 2020 avec une progression des séjours pour les salariés agricoles.

### **Les personnes en situation de handicap**

La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation



adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.)

La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

Une attention particulière est portée à deux étapes de la vie : la vie active avec le maintien en emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite.

De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

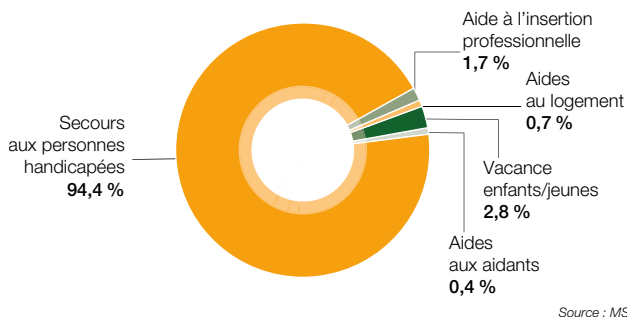
La MSA est signataire de la convention multipartite pour l'emploi des travailleurs handicapés qui vise à mobiliser les politiques et dispositifs de droits communs (en articulation avec les dispositifs spécifiques) en matière de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elle a pris l'engagement auprès des pouvoirs publics de déployer des cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME), au sein de ses 35 caisses pour accompagner par une approche personnalisée des situations, les actifs agricoles, en risque de désinsertion professionnelle, consécutivement à un problème de santé ou à un handicap.

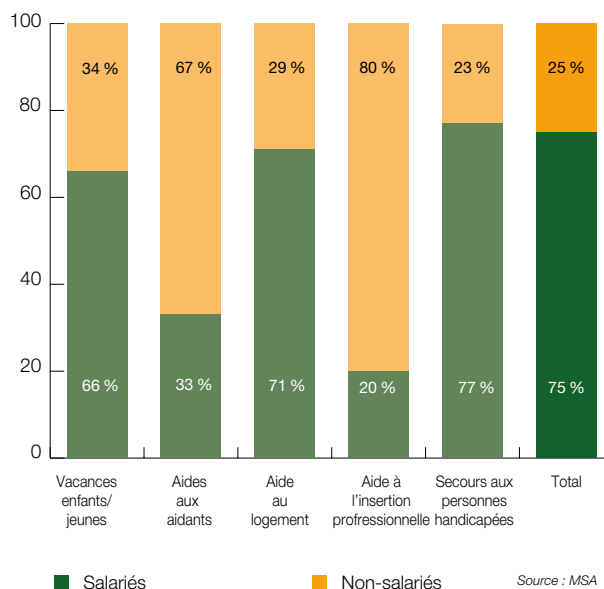
Localement, les caisses de MSA développent des partenariats avec des acteurs de l'emploi et peuvent co-construire les actions se situant dans le cadre du parcours de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) de la MSA. À titre d'exemple, Cap Emploi participe de manière pérenne à certaines CPME pour être au plus près des personnes bénéficiant de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Parallèlement, la MSA s'engage depuis 30 ans auprès des adultes en situation de handicap accompagnés au sein d'un établissement médico-social ou exerçant dans une entreprise adaptée. Elle a créé Solidel, une association nationale, dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu rural. Solidel s'organise en réseau et développe une offre de services adaptée aux besoins spécifiques de ces publics et des professionnels encadrant qui les accompagnent dans leur parcours.

**Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2023**



**Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations individuelles en 2023**



L'emploi des personnes en situation de handicap en milieu agricole représente un enjeu majeur pour la MSA. Les actions et mesures pour soutenir les personnes dans leur démarche d'insertion ou de maintien en emploi, qu'elles soient impulsées par la caisse centrale MSA ou issues d'initiatives locales innovantes, visent à apporter une réponse personnalisée et adaptée aux situations des personnes rencontrées. Au même titre que la MSA est attentive à ses adhérents en situation de handicap, elle se préoccupe de ses collaborateurs et de l'adaptation de leur poste de travail.

En 2022 (dernière année disponible pour ces données), 2,2 % des personnes handicapées en emploi exercent une profession relevant de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture ou de travaux forestiers et ruraux (2,4 % pour l'ensemble des personnes en emploi), soit environ 25 000 personnes.

Parmi elles, environ 60 % sont agriculteurs exploitants et 40 % sont ouvriers agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture. Les personnes handicapées représentent 3,7 % de l'ensemble des personnes relevant de ces professions.

Fin octobre 2023, 5,1 % des demandeurs d'emploi handicapés recherchent un emploi dans le domaine de l'agriculture (4,5 % pour des demandeurs d'emploi), soit près de 24 000 personnes. Il s'agit d'une population masculine à plus de 80 %, âgée de 50 ans et plus dans près de 50 % des cas et relativement peu diplômée (80 % ont un niveau infra bac). Par ailleurs, près de 60 % sont chômeurs de longue durée.

### Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

#### Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les Ateliers de l'inclusion : certaines – dites « essaimées » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « labellisées » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

À partir de 2024, suite à une opération de simplification du dispositif réalisée avec les caisses en 2023, les Ateliers de l'inclusion feront l'objet d'un nouveau mode de fonctionnement qui comprend :

- La création de six parcours phares. Les actions labellisées à ce jour sont réparties en fonction de leur thématique dans six parcours phares qui sont : développer mon pouvoir d'agir ; Équilibrer ma vie et mon travail ; Ma santé et moi ; Poursuivre ma vie en emploi ; M'approprier les services en ligne ; et Préparer ma vie de retraité.
- Un nouveau processus de labellisation. Les caisses MSA sollicitant le label sont invitées à présenter leur action lors d'un « comité de labellisation » qui a lieu tous les ans et une fois par trimestre (janvier, avril, juillet et octobre). Les actions présentées seront évaluées sur quatre critères : action collective ; action d'accompagnement social dans et vers l'emploi ;

action déjà mise en œuvre par la MSA et déjà évaluées ; et action proposée aux actifs en situation de fragilité.

## Le développement social local

### Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants.

Depuis son lancement en 2011, le dispositif rencontre un vif succès. 97 chartes ont été signées au total, soit l'intégralité des caisses impliquées sur 65 départements et plus de 800 actions proposées.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des proches aidants, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Les chartes des solidarités et les actions mises en place reçoivent un écho extrêmement favorable de la part des aînés, des acteurs de terrain et des institutions.

### Objectif Bulles 4

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du nord.

Le réseau Bulle d'Air est composé aujourd'hui de 16 structures, accompagnées dans le cadre des appels à projets « Objectif Bulles 2 » entre 2017 et 2019 et « Objectif Bulles 3 » entre 2019 et 2021. Elles proposent aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une

nuits, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle.

Sur les 27 départements concernés, ces structures ont réalisé 236 085 heures de missions à domicile au service de 807 nouvelles familles, en garantissant une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

Confortée par les conclusions de l'étude d'impact conduite en 2022 par un prestataire extérieur et forte de ses enseignements, la CCMSA a lancé en 2023 un nouvel appel à projet « Objectif Bulles 4 » avec l'ambition nouvelle d'accompagner 12 nouveaux services sur la période 2023-2025.

Dans le même temps, et dans le cadre d'un élargissement de son partenariat historique avec l'Alliance professionnelle à la fédération Agirc-Arrco, une nouvelle étude sur le changement d'échelle Bulle d'air a été lancée au cours de l'été 2023. Cette étude devrait ainsi permettre, dans le cadre d'une stratégie d'essaimage plus forte, d'identifier les capacités de développement de nouvelles structures Bulle d'air sur le territoire national à l'horizon 2026.

### Les chartes territoriales Avec les familles

La charte territoriale Avec les familles a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Sur l'année 2023, six nouvelles chartes ont été mises en œuvre dans les territoires.

71 chartes territoriales Avec les familles ont été contractualisées pour un total de 33 caisses engagées dans ce programme institutionnel.

Les chartes Familles constitue un bel outil de coopération territoriale marquant l'engagement d'un collectif pluri-acteurs pour le développement social territorial au bénéfice des familles, et plus largement. En effet, il s'avère qu'un grand nombre d'actions touchent un public plus large que celui des familles. Elles marquent une amélioration du cadre de vie pour le plus grand nombre.

### L'animation de la vie sociale

La MSA soutient financièrement les projets de développement territorial portés par les centres sociaux depuis 2006.

En 2022, elle réitère son soutien aux structures de l'animation de la vie sociale en proposant un nouveau financement sur deux ans (2022-2023). Ainsi, les centres sociaux et espaces de vie sociale ruraux ou touchant un public agricole important bénéficient d'une dotation pour le déploiement de projets en lien avec les orientations ASS de la MSA.

En 2023, 30 caisses de MSA ont soutenu financièrement 291 structures de l'animation de la vie sociale : 152 centres sociaux et 139 espaces de vie sociale.

Par ailleurs, l'année 2023 marque le lancement d'un financement expérimental des fédérations locales de l'animation de la vie sociale.

## Les autres actions collectives

### Appel à projet Site habitat

Site habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires. Les cibles de cet Appel à projet (AAP) sont les jeunes, les saisonniers, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne.

En 2023, 32 projets proposés par 16 caisses, sur les 45 projets déposés, ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. 19 d'entre eux portaient sur la création de formules d'habitat inclusif avec un projet social.

Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes ou en situation de handicap.

### Appel à projet « Jeunes »

L'appel à projet Jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2000, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, en 2023, 29 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 15 lauréats ont été récompensés sur 100 projets présentés au jury national.

### Appel à projets MSA/MFR : « Les jeunes s'engagent ! »

L'appel à projets Les jeunes s'engagent ! a pour objet de soutenir les initiatives portées par des jeunes accueillis en Maison familiale rurale. Il considère ces jeunes comme acteurs du changement et des dynamiques territoriales dans les espaces ruraux. Il est porté de façon conjointe par la CCMSA et l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (Unmfreo)et, dans les réseaux des MSA et des MFR.

Il permet de récompenser les jeunes de MFR qui portent des projets d'intérêt local ou social, en leur octroyant une bourse. Les caisses de MSA apportent par ailleurs leur soutien aux projets proposés.

Chaque année, une enveloppe de 40 000 euros est dédiée au versement des bourses qui récompensent les projets des jeunes de MFR. En 2023, 105 projets sont parvenus à la CCMSA.

### Appel à projets « Inclusion & ruralité »

En 2023, les 35 projets lauréats de l'appel à projet « Inclusion & Ruralité » (répartis sur 26 MSA) ont bénéficié de l'accompagnement prévu, principalement pour renforcer leurs stratégies commerciales en lien avec leurs activités de services ou de production, pour consolider leurs modèles économiques, et pour évaluer leurs impacts sociaux.

Forte de son succès et des résultats positifs, la MSA a décidé de renouveler l'appel à projets en proposant une saison 2, Inclusion & ruralité 2. Cette deuxième édition sera dédiée à la consolidation des structures de l'insertion par l'activité économique déjà existantes et contribuant à la résilience alimentaire. Le lancement officiel d'Inclusion & ruralité 2 a eu lieu le 27 février 2024 au Salon international de l'agriculture, avec la présence de nombreux partenaires (France Active, Avise, le Kiif, Makesense, Essec, Laser Emploi, etc.) et

l'équipe d'Inclusion & ruralité. Les structures lauréates de la saison 2 bénéficieront d'un accompagnement et d'un soutien financier pendant 3 ans.

### SASPA – ACTION SOCIALE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est confiée à la CCMSA. Le Saspa était auparavant géré par la Caisse des dépôts et consignations. Le Saspa verse le minimum vieillesse (Aspa) aux personnes qui ne relèvent d'aucun régime de base d'assurance vieillesse français. Ce dispositif permet d'accorder aux bénéficiaires du Saspa sous certaines conditions, des aides et secours à titre exceptionnel.

En 2023, 888 bénéficiaires en action sociale ont perçu des prestations extra-légales, dont notamment 73,6 % de prestations spécifiques, 18,0 % de prestations santé, 6,3 % d'aide-ménagère. La dépense totale atteint 475 765 euros.

Les prestations spécifiques (dont principalement 63,4 % pour les aides au chauffage et 32,3 % pour l'équipement ménager/mobilier) sont le principal poste de dépenses d'action sociale du Saspa avec 776 bénéficiaires pour un montant de 293 030 euros.

Avec 190 bénéficiaires, les prestations santé (dont notamment 86,9 % pour les frais d'adhésion à une complémentaire santé, 5,8 % pour une aide au financement de prothèses dentaires et auditives) sont le deuxième poste de dépenses, pour un montant de 51 546 euros.

# Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

## COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2023

	Cotisants	Évolution 2023/2022 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	421 270	- 1,1
• dont conjoints	18 175	- 9,4
• dont aides familiaux	2 660	- 5,1
<b>Total</b>	<b>442 105</b>	<b>- 1,5</b>
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) <sup>(1)</sup>	435 975	- 1,3
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	429 423	- 2,1
• Assurance vieillesse individuelle (AVI)	383 620	- 2,3
• Retraite complémentaire obligatoire (RCO)	428 988	- 2,1
• Prestations familiales agricoles (PFA)	408 702	- 1,7
• Assurance accidents du travail (Atexa) <sup>(2)</sup>	476 348	- 1,5
Cotisants de solidarité <sup>(3)</sup>	69 988	0,7

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 46 628 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.



**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES  
SELON LE STATUT EN 2023**

	<b>Dénombrement au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Structure en %</b>	<b>Évolution par rapport à 2022 en %</b>
Actifs (en emploi ou non)	419 618	36,8	- 1,4
Inactifs (retraités et invalides)	553 419	48,6	- 4,2
<b>Total ouvrants droit</b>	<b>973 037</b>	<b>85,4</b>	<b>- 3,0</b>
Conjoints et autres ayants droit	70 057	6,1	- 10,4
Enfants	96 128	8,4	- 3,4
<b>Total ayants droit</b>	<b>166 185</b>	<b>14,6</b>	<b>- 6,5</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 139 222</b>	<b>100,0</b>	<b>- 3,5</b>

Source : MSA

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES  
SELON LE STATUT EN 2023**

	<b>Dénombrement au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Structure en %</b>	<b>Évolution par rapport à 2022 en %</b>
Actifs (en emploi ou non)	1 099 459	56,5	- 0,2
Inactifs (retraités et invalides)	454 856	23,4	3,7
<b>Total ouvrants droit</b>	<b>1 554 315</b>	<b>79,9</b>	<b>0,9</b>
Conjoints et autres ayants droit	60 640	3,1	- 8,9
Enfants	330 830	17,0	- 2,6
<b>Total ayants droit</b>	<b>391 470</b>	<b>20,1</b>	<b>- 3,6</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 945 785</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>

Source : MSA

## PATIENTS EN 2023 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2023	Structure en %	Évolution par rapport à 2022 en %
Non-salariés	1 123 648	37,2	- 5,5
Salariés	1 896 399	62,8	- 4,4
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>2 996 832</b>	<b>100,0</b>	<b>- 4,8</b>

Source : MSA

(1) Certains assurés, 23 215, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

## AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2023

	Dénombrement au 31 décembre 2023	Structure en %	Évolution par rapport à 2022 en %
Retraites d'anciens non-salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 127 519	33,6	- 3,2
• avec FSV ou Aspa	7 627	0,2	- 12,3
<b>Total retraites d'anciens non-salariés agricoles</b>	<b>1 135 146</b>	<b>33,8</b>	<b>- 3,3</b>
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 209 377	66,2	- 1,8
• avec FSV ou Aspa	20 648	0,0	9,7
<b>Total retraites d'anciens salariés agricoles</b>	<b>2 230 025</b>	<b>66,2</b>	<b>- 1,7</b>
<b>Total retraites versées <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>3 365 171</b>	<b>100,0</b>	<b>- 2,3</b>

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.  
(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

**FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE  
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	Dénombrement au 31 décembre 2023	Structure en %	Évolution par rapport à 2022 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 352	7,6	- 1,5
• 2 enfants	36 224	18,0	- 0,3
• 3 enfants	13 257	6,6	- 3,1
• 4 enfants et +	3 129	1,6	- 1,5
<b>Total non-salariés</b>	<b>67 962</b>	<b>33,8</b>	<b>- 1,2</b>
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	35 410	17,6	- 0,8
• 2 enfants	68 717	34,1	- 1,9
• 3 enfants	21 883	10,9	- 3,8
• 4 enfants et +	7 189	3,6	- 4,2
<b>Total salariés</b>	<b>133 199</b>	<b>66,2</b>	<b>- 2,0</b>
<b>Total régime agricole</b>	<b>201 161</b>	<b>100,0</b>	<b>- 1,7</b>

Source : MSA

**FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	Dénombrement au 31 décembre 2023	Structure en %	Évolution par rapport à 2022 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	4 287	3,2	- 15,4
• Allocation à caractère social	13 713	10,1	- 10,8
• Aide personnalisée au logement	14 716	10,8	- 11,0
<b>Total non-salariés</b>	<b>32 716</b>	<b>24,1</b>	<b>- 11,5</b>
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	15 023	11,1	- 6,8
• Allocation à caractère social	39 154	28,9	1,7
• Aide personnalisée au logement	48 757	35,9	- 1,1
<b>Total salariés</b>	<b>102 934</b>	<b>75,9</b>	<b>- 0,9</b>
<b>Total régime agricole</b>	<b>135 650</b>	<b>100,0</b>	<b>- 3,7</b>

Source : MSA

# Les définitions

## La démographie : l'emploi agricole

### Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2022 et présents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2022 au régime agricole.

### Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi limite le recours au statut de collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans.

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code « Activité principale exercée » (APE, – nomenclature Norme d'activités française (NAF)).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations\*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

\* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

## Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	marâchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture ,poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

### Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

#### Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire (MASA).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires.

#### Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

## Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur « exploitation culture-élevage » contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur « organismes de services » comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur « coopératif » regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
  - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
  - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
  - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de

machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

– le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

## Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).



CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

### Évolution du système d'informations sur l'emploi salarié

À partir de 2017, les séries de l'emploi salarié ont été impactées par l'intégration des données de la DSN dans les systèmes d'information de la MSA. Cette nouvelle source d'information a permis d'améliorer la fiabilité des séries d'emploi salarié et a donné lieu à des analyses de cohérence et retraitements, mineurs et réguliers. Ces ajustements progressifs annuels n'ont pas généré de modification annuelle majeure. Mais, l'addition de ces modifications mineures conduit au final à une évolution non négligeable des données composant la série entre la période initiale d'intégration de la DSN et sa généralisation complète.

Pour le millésime 2022, a été réalisée une rénovation complète du modèle de construction basée sur une utilisation des données présentes dans l'environnement big data (données brutes). Pour cela, des contrôles de cohérence et des traitements sont réalisés afin de transformer les données brutes en une information statistique cohérente.

Cette rénovation avait pour objectifs d'obtenir une complétude des données présentes dans la base de données salariés et une amélioration des processus d'extraction de données DSN et hors DSN. Les modifications testées sur 2022 ont été ensuite utilisées pour rectifier les bases de données précédentes pour construire une série de plusieurs années avec la même méthode. De nouvelles séries redressées ont été créées et un historique revu est disponible sur une période de quatre années (2019-2022).

## Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

## Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement par le régime agricole de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CMU-C.

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes n'ayant pas droit à la CSS peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dans la mesure où elles ne dépassent pas un certain plafond de ressources et moyennant une contribution (ancienne ACS).

## Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 5 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

## Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des

travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

## Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa). En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

## Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des

branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être négatif ou positif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour leur régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

## Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

# Les sigles

## A

<b>AADPA</b>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>AAP</b>	Appel à projets
<b>AAEH</b>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<b>AF</b>	Allocations familiales
<b>AGIRC ARRCO</b>	Association générale des institutions de retraite des cadres
<b>AJPP</b>	Allocation journalière de présence parentale
<b>ALD</b>	Affection de longue durée
<b>ALF</b>	Allocation de logement à caractère familial
<b>ALS</b>	Allocation de logement à caractère social
<b>ALSH</b>	Accueil de loisirs sans hébergement
<b>AMA</b>	Activité minimale d'assujettissement
<b>AMEXA</b>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<b>ANCV</b>	Agence nationale pour les chèques-vacances
<b>APE</b>	Activité principale exercée
<b>API</b>	Allocation de parent isolé
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APP</b>	Allocation de présence parentale
<b>ARCMSA</b>	Associations régionales des caisses de MSA
<b>ARS</b>	Allocation de rentrée scolaire
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASA</b>	Assurances sociales agricoles
<b>ASF</b>	Allocation de soutien familial
<b>ASS</b>	Action sanitaire et sociale
<b>ASPA</b>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<b>ATMP</b>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<b>ATEXA</b>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<b>AVA</b>	Assurance vieillesse agricole
<b>AVI</b>	Assurance vieillesse individuelle

## C

<b>CADES</b>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CARSAT</b>	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
<b>CCMSA</b>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<b>CCSS</b>	Commission des comptes de la Sécurité sociale
<b>CDD</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à durée indéterminée
<b>CE</b>	Chef d'exploitation
<b>CF</b>	Complément familial
<b>CFA</b>	Centres de formation des apprentis
<b>CGSS</b>	Caisse générale de Sécurité sociale
<b>CMU-C</b>	Couverture maladie universelle complémentaire
<b>CNAMTS</b>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNAF</b>	Caisse nationale des affaires familiales
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CPME</b>	Cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi
<b>CPSNS</b>	Comité de protection sociale des non-salariés agricoles
<b>CRDS</b>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<b>CSPSA</b>	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CSS :</b>	Complémentaire santé solidaire
<b>CSSP</b>	Complémentaire santé solidaire avec participation

**D**

**DAA** Demande d'aides à l'autonomie  
**DSN** Déclaration sociale nominative

**E**

**EAJE** Établissement d'accueil du jeune enfant  
**EMAT** Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac

**F**

**FSV** Fonds de solidarité vieillesse

**G**

**GIR** Grille iso ressources  
**GMR** Grandir en milieu rural

**I**

**IAE** Insertion par l'activité économique  
**IJ** Indemnité journalière  
**IDE** Infirmière diplômée d'État

**L**

**LAEP** Lieu d'accueil enfants parents  
**LFSS** Loi de financement de la Sécurité sociale  
**LURA** Liquidation unique des régimes alignés

**M**

**MAM** Maison assistante maternelle  
**MARPA** Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées  
**MICRO-BA** Micro-bénéfice agricole  
**MFR** Maisons familiales et rurales  
**MSA** Mutualité sociale agricole



## LES SIGLES

---

### N

NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles

### O

ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
-------	--

### P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PASS	Plafond annuel de la sécurité sociale
PCO	Prestations conventionnelles
PDP	Prévention de la désinsertion professionnelle
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PSU	Prestation de service unique

### R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RG	Régime général
RDVPJR	Rendez-vous prévention jeunes retraités
RMI	Revenu minimum d'insertion
ROR	Rougeole, oreillons, rubéole

RPE	Relais petite enfance
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA	Revenu de solidarité active

### S

SA	Salariés agricoles
SEL	Service en ligne
SASPA	Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
SIEA	Structures d'insertion par l'activité économique
SMA	Surface minimum d'assujettissement
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOLIDEL	Réseau pour l'inclusion de personnes en situation de handicap
SSP	Service de la statistique et de la prospective

### T

TODE	Travailleur occasionnel demandeur d'emploi
------	--

### U

UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
---------	--





Réf. : 10723 - 2024 - N° ISSN 2550-9640 - Crédit photo : Freepick

MSA caisse centrale  
19, rue de Paris  
CS 50070  
93013 Bobigny cedex  
Tél. : 01 41 63 77 77  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore